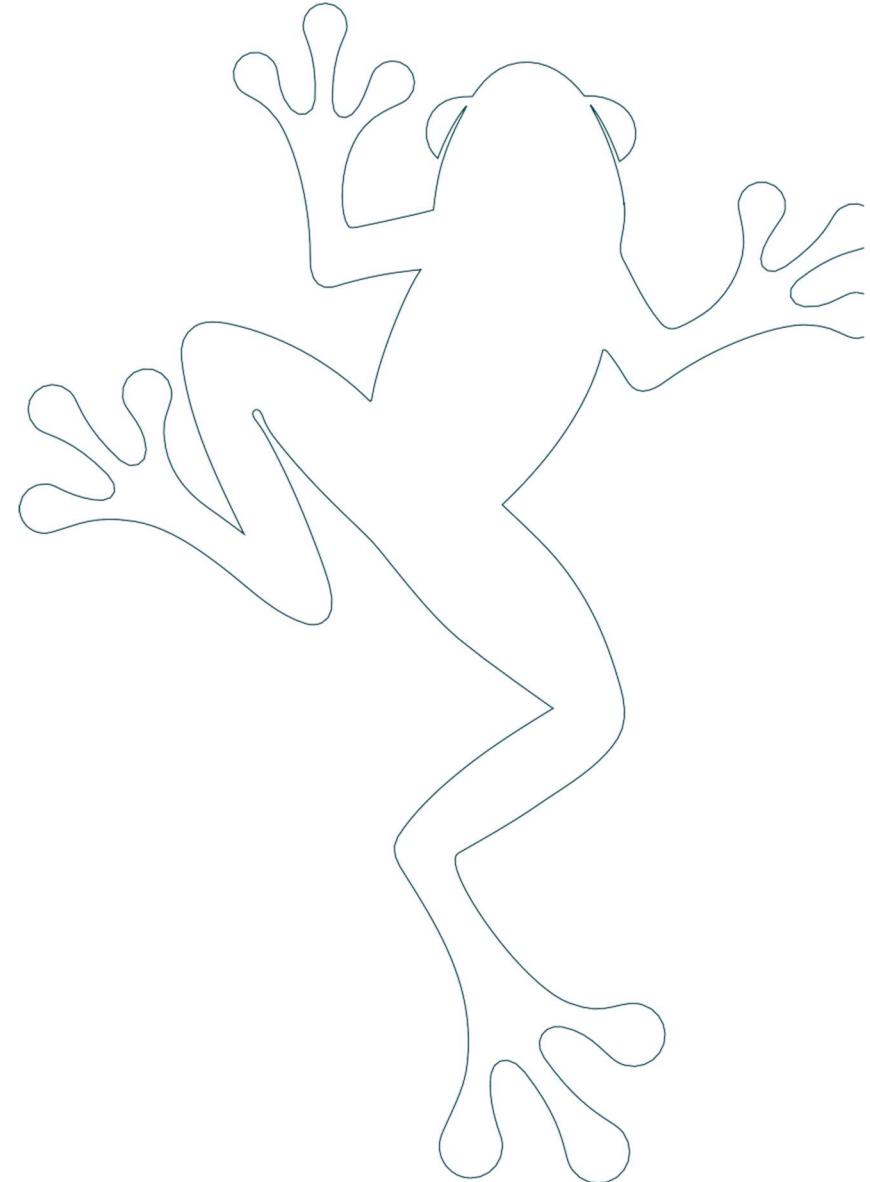


NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE

**EXIGENCES POUR LES
EXPLOITATIONS
AGRICOLES**



A-1-S-B-F
Version 1.4

**RAINFOREST
ALLIANCE**

À PROPOS DE RAINFOREST ALLIANCE

Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez-vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification.

Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, visitez le site www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org. Vous pouvez également contacter le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Pour obtenir de l'aide concernant l'obtention d'un certificat Rainforest Alliance, contactez notre équipe Customer Success à l'adresse :customersuccess@ra.org

Les Exigences de la Norme sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.

Nom du document:

Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance – Exigences pour les Exploitations Agricoles

Code du document :

A-1-S-B-FA

Version :

1.4

Date de la première publication :

30 juin 2020

Date de révision :

3 mars 2025

Valide à partir de :

1 octobre 2025

Exire le :

Jusqu'à nouvel ordre

Lié à (code et nom des

SA-S-SD-02VI.4 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour la chaîne d'approvisionnement Toutes les autres annexes, documents d'orientation et politiques listés dans ce document.

Remplace :

SA-S-SD-1-VI.3 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles

Applicables :

Titulaires de certificats d'exploitation agricole

Pays/Région :

Tous

Cultures agricoles :

Toutes les cultures du champ d'application du programme de certification de Rainforest Alliance ; veuillez consulter la Liste des Cultures de Rainforest Alliance.

Type de certification :

Exploitation agricole

PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LA VERSION 1.4

Aperçu des principales adaptations de ce document

A-1-S-B-FA V1.4FR Norme pour l'Agriculture Durable, Exigences pour les exploitations agricoles de Rainforest Alliance, publié le 3 mars 2025, par rapport à

SA-S-SD-1-V1.3 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles, en date du 6 février 2023.

| Numéro de l'exigence | Sujet | Changement |
|----------------------|----------------|---|
| Pages 7-15 | Introduction | Adaptation : Textes et images actualisés ou supprimés |
| 1.1.1 | Gestion | Adaptation : Les exigences de la section 1.1.5 sur la création des comités et celles de la section 5.6.17 sur les comités de SST sont mentionnées ici Applicabilité: Ajout des grandes exploitations agricoles et des exploitations individuelles certifiées |
| 1.2.1 | Administration | Adaptation : Les exigences relatives aux CC sont désormais incluses dans la section 5.3.3. Ajout : Clarification sur l'applicabilité. |
| 1.2.2 | Administration | Adaptation : Les contrats sont explicitement mentionnés comme partie intégrante du mécanisme qui devrait être mis en place pour garantir la conformité de ces acteurs. Ajout : Clarification sur l'applicabilité. |
| 1.2.3 | Administration | (Auparavant 1.2.4) texte reformulé pour plus de clarté. |
| 1.2.4 | Administration | (Auparavant 1.2.5) Adaptation : Avantages mentionnés explicitement comme faisant partie des salaires. Clarifications au sujet du travail léger et des jeunes travailleurs. Ajout : Clarification sur l'applicabilité. |
| 1.2.5 | Administration | (Auparavant 1.2.6) Adaptation : Avantages mentionnés explicitement comme faisant partie des salaires. |
| 1.2.6 | Administration | (Auparavant 1.2.7) Adaptation : Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance remplacée par Norme de Rainforest Alliance. |
| 1.2.7 | Administration | (Auparavant 1.2.8) Clarification : Accord à faire signer par les deux parties. Adaptation : Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance remplacée par Norme de Rainforest Alliance. |
| 1.2.8 | Administration | (Auparavant 1.2.9) Adaptation : Le nombre d'années est passé à 5. |
| 1.2.9 | Administration | (Auparavant 1.2.10) Clarification : Zone de cartographie et applicabilité. |
| 1.2.10 | Administration | (Auparavant 1.2.12) Adaptation : Mise à jour du texte sur les informations de géolocalisation. |

| | | |
|--------|---|---|
| 1.2.11 | Administration | (Auparavant 1.2.13) Texte modifié pour plus de clarté. |
| 1.3.3 | Évaluation des risques et Plan de gestion | Adaptation : Mise à jour du texte sur la formation. |
| 1.3.4 | Évaluation des risques et Plan de gestion | Adaptation : Précisions sur les formations et leur fréquence en ce qui concerne la stratégie de LIR et la SST |
| 1.4.1 | Inspections internes et Auto-évaluations | Adaptation : Précisions sur le champ d'application de l'inspection interne après la première année de certification ainsi que sur l'arrivée des nouveaux membres. |
| 1.4.2 | Inspections internes et Auto-évaluations | Clarification : Utilisation de l'inspection interne par les TC de groupe. |
| 1.4.3 | Inspections internes et Auto-évaluations | Adaptation : Suppression de la mention « (pour les exploitations) et/ou les sites ». |
| 1.5.1 | Mécanisme de Réclamation | Clarification : Composition du comité des réclamations Applicabilité: Suppression des grandes exploitations agricoles pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 1.6.1 | Égalité des genres | Clarification : Composition du comité sur l'égalité des genres Applicabilité: Suppression des grandes exploitations agricoles pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 1.6.2 | Égalité des genres | Applicabilité: Suppression des grandes exploitations agricoles pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 1.7.1 | Indicateurs | Nouveau. |
| 2.1.1 | Traçabilité | Applicabilité: Suppression des grandes exploitations agricoles pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 2.1.5 | Traçabilité | Faute : Le terme « données » au paragraphe 3 est corrigé par le terme « date ». |
| 2.1.9 | Traçabilité | Clarification : Applicabilité aux grandes exploitations agricoles des groupes ajoutés. |
| 2.1.10 | Traçabilité | Adaptation : « définir » est remplacé par « mesurer » pour plus de clarté. |
| 2.2.1 | Traçabilité sur la Plateforme en Ligne | Adapté ; texte simplifié pour plus de clarté. |
| 2.2.3 | Traçabilité sur la Plateforme en Ligne | (Auparavant 2.2.4) |
| 2.2.4 | Traçabilité sur la Plateforme en Ligne | Nouveau. |
| 2.3.3 | Bilan massique | (Auparavant 2.3.5) Inversement de la numérotation des sections 2.3.3 et 2.3.5. |

| | | |
|--------|--|---|
| 2.3.5 | Bilan massique | (Auparavant 2.3.3) Inversement de la numérotation des sections 2.3.3 et 2.3.5. |
| 3.1.1 | Prime | Nouveau. |
| 3.1.2 | Prime | Nouveau. |
| 3.1.3 | Prime | Nouveau. |
| 3.1.4 | Prime | Nouveau. |
| 4.1.1 | Plantation et rotation | Applicabilité: Suppression de la mention Direction du groupe pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 4.1.2 | Plantation et rotation | Adaptation : Ajout d'une précision sur la responsabilité. Applicabilité: Suppression des coches pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 4.1.3 | Plantation et rotation | Adaptation : Ajout d'une référence à la stratégie de LIR. Applicabilité: Suppression de la mention Direction du groupe pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 4.2.1 | Élagage et Régénération des Cultures Arboricoles | Adaptation : Ajout d'une précision sur la responsabilité. Applicabilité: Suppression des coches pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 4.4.3 | Fertilité et conservation des sols | (Auparavant 4.4.4) |
| 4.4.6 | Fertilité et conservation des sols | (Auparavant 4.4.7) Adaptation : Suppression de l'indicateur. Applicabilité: Suppression de la mention Direction du groupe pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 4.5.1 | Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR) | Adaptation : Exigence reformulée. Niveaux de seuil inclus dans l'exigence. |
| 4.5.2 | Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR) | (Auparavant 4.5.6 L2) Applicabilité : Suppression de la direction du groupe pour clarifier la nouvelle logique d'applicabilité. |
| 4.6.2 | Gestion des produits agrochimiques | Clarification : Précision de la procédure de PUE à suivre. Applicabilité: Suppression de la direction du groupe pour clarifier la nouvelle logique d'applicabilité. |
| 4.6.11 | Gestion des produits agrochimiques | Clarification : Ajout de l'applicabilité. |
| 4.7.1 | Pratiques de Récoltes et Post-Récoltes | Clarification : Responsabilité liée à la gestion. |

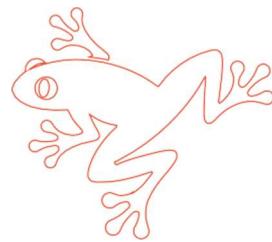
| | | |
|-------|--|---|
| 4.7.2 | Pratiques de Récoltes et Post-Récoltes | Clarification : Responsabilité liée à la gestion. |
| 5.1.1 | Évaluation-et-Résolution, Travail des enfants, Travail forcé, Discrimination, Violence et harcèlement au travail | Clarification : Texte sur les comités. Suppression : Lié à l'exigence 1.1.5 |
| 5.1.2 | Évaluation-et-Résolution, Travail des enfants, Travail forcé, Discrimination, Violence et harcèlement au travail | Adaptation : Suppression du terme « de base » en référence à l'évaluation des risques. |
| 5.1.3 | Évaluation-et-Résolution, Travail des enfants, Travail forcé, Discrimination, Violence et harcèlement au travail | Clarification : Reformulation du paragraphe 2. |
| 5.1.7 | Évaluation-et-Résolution, Travail des enfants, Travail forcé, Discrimination, Violence et harcèlement au travail | Clarification : Exigence reformulée. |
| 5.2.1 | Liberté d'association et de négociation collective | Clarification : Reformulation du paragraphe 2. |
| 5.3.1 | Salaires et Contrats | Adaptation : Termes « temporaires » et « permanents » supprimés pour plus de clarté. Mention du minimum requis pour les contrats verbaux. |
| 5.3.3 | Salaires et Contrats | Adaptation : Ajout d'un paragraphe sur la conformité aux CC. |
| 5.3.4 | Salaires et Contrats | (Auparavant 5.3.5) |

| | | |
|--------|---|---|
| 5.3.5 | Salaires et Contrats | (Auparavant 5.3.6) |
| 5.3.6 | Salaires et Contrats | (Auparavant 5.3.8) |
| 5.3.7 | Salaires et Contrats | (Auparavant 5.3.10) Clarification : Le mot « producteurs » a été supprimé pour clarifier la prise en compte des travailleurs du groupe. |
| 5.3.8 | Salaires et Contrats | (Auparavant 5.3.13) |
| 5.4.1 | Salaire minimum vital | Adaptation : Suppression de l'utilisation de l'outil de matrice des salaires de RA. Ajout d'une clarification sur l'applicabilité. Applicabilité: Modification pour refléter la logique clarifiée d'applicabilité. |
| 5.5.2 | Conditions de travail | Adapté : suppression de l'astérisque pour clarifier l'applicabilité aux petites exploitations agricoles du groupe. |
| 5.6.1 | Santé et sécurité | Adaptation : Texte reformulé pour plus de clarté. |
| 5.6.2 | Santé et sécurité | Clarification : Ajout du terme « premiers secours ». |
| 5.6.3 | Santé et sécurité | Adaptation : Ajout d'avertissements et de panneaux de sécurité. Exigence 5.6.12 de la version 1.3 incluse. |
| 5.6.9 | Santé et sécurité | (Auparavant 5.6.10) |
| 5.6.10 | Santé et sécurité | (Auparavant 5.6.11) Clarification : Texte reformulé pour plus de clarté. |
| 5.6.11 | Santé et sécurité | (Auparavant 5.6.13) |
| 5.6.12 | Santé et sécurité | (Auparavant 5.6.14) |
| 5.6.13 | Santé et sécurité | (Auparavant 5.6.16) |
| 5.8.2 | Communautés | Adaptation : Clarification. Applicabilité: Suppression de la mention Direction du groupe pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 6.1.3 | Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées | Applicabilité: Mention faite de la direction du groupe pour clarifier la logique d'applicabilité. |
| 6.2.2 | Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle | Clarification : Texte reformulé pour plus de clarté. |

| | | |
|----------------------|--|--|
| 6.2.3 | Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle | Adaptation : Suppression de l'indicateur. Suppression de la définition de l'expression « végétation naturelle ». |
| 6.5.2 | Gestion et conservation de l'eau | (Auparavant 6.5.3) |
| 6.5.3 | Gestion et conservation de l'eau | (Auparavant 6.5.4 CIO) Adaptation : Suppression de l'indicateur. Ajout d'une clarification sur l'applicabilité |
| 6.5.4 | Gestion et conservation de l'eau | (Auparavant 6.5.5 CIO) Adaptation : Suppression des références à l'indicateur. |
| 6.5.5 | Gestion et conservation de l'eau | (Auparavant 6.5.6 SSI) Applicabilité : Suppression des mentions faites de la direction du groupe à des fins d'alignement sur le texte de l'exigence. |
| 6.5.6 | Gestion et conservation de l'eau | (Auparavant 6.5.7) |
| 6.7.1 | Gestion des eaux usées | Clarification : Texte reformulé pour plus de clarté. |
| 6.7.3 | Gestion des eaux usées | Adaptation : Ajout d'une clarification sur l'applicabilité |
| Exigences supprimées | 1.1.2, 1.1.5, 1.2.11, 1.2.14 L1 (3 ans), 1.2.15 N2 (6 ans), 1.3.5, 1.3.6, 1.3.7, 1.4.4, 1.4.5 N1 (3 ans), 1.4.6 N2 (6 ans), 1.6.3, 1.7.1, 2.2.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, 3.2.6, 3.2.7, 3.3.1, 3.3.2 L1 (3 ans), 3.3.3 N1 (3 ans), 3.3.4, 3.3.5, 3.3.6, 4.2.2, 4.2.3, 4.3.2, 4.5.2, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5 N1 (3 ans), 4.5.7, 4.5.8 N2 (6 ans), 4.6.14, 5.2.4 N1 (3 ans), 5.3.11 N1 (3 ans), 5.3.12 N1 (3 ans), 5.4.2, 5.4.3, 5.4.4, 5.4.5, 5.6.12, 5.6.15, 5.6.17 N1 (3 ans), 5.6.18 N2 (6 ans), 5.6.8, 5.7.5 N1 (3 ans), 5.7.6 N2 (6 ans), 5.7.7 N1 (3 ans), 5.8.4 N2 (6 ans), 6.1.4 N1 (3 ans), 6.2.5, 6.2.6, 6.4.7 N1 (3 ans), 6.4.8 N1 (3 ans), 6.4.9 N1 (3 ans), 6.8.2, 6.8.3 N1, 6.9.1 | |

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| INTRODUCTION | 10 | | |
| Notre Vision | 10 | 2.1 Traçabilité | 33 |
| Le programme de certification Rainforest Alliance | 11 | 2.2 Traçabilité sur la plateforme en ligne | 35 |
| Résultats à long terme du Programme | 12 | 2.3 Bilan Massique | 36 |
| Comment obtenir la certification ? | 13 | CHAPITRE 3 : PRIME | 37 |
| Champ d'application de la certification et définitions clés | 15 | 3.1 Prime | 38 |
| Comment utiliser ce document | 16 | CHAPITRE 4 : AGRICULTURE | 39 |
| Aperçu des différentes exigences pour les exploitations agricoles | 18 | 4.1 Plantation et Rotation | 41 |
| CHAPITRE 1: GESTION | 19 | 4.2 Taille, élagage et rénovation des plantations d'arbres | 42 |
| 1.1 Gestion | 21 | 4.3 Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) | 42 |
| 1.2 Administration | 21 | 4.4 Conservation et Fertilité des Sols | 42 |
| 1.3 Évaluation des risques et Plan de gestion | 26 | 4.5 Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR) | 43 |
| 1.4 Inspection Interne et Auto-Évaluation | 27 | 4.6 Gestion des produits agrochimiques | 45 |
| 1.5 Mécanisme de Réclamation | 29 | 4.7 Pratiques de Récoltes et Post-Récoltes | 49 |
| 1.6 Égalité des Genres | 30 | CHAPITRE 5 : SOCIAL | 50 |
| 1.7 Les données de l'indicateur | 31 | 5.1 Évaluation et Résolution du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail | 52 |
| CHAPITRE 2 : TRAÇABILITÉ | 32 | | |
| | | 5.2 Liberté d'Association et de Convention Collective | 56 |
| | | 5.3 Salaires et Contrats | 58 |
| | | 5.4 Salaire Minimum Vital | 61 |
| | | 5.5 Conditions de Travail | 61 |
| | | 5.6 Santé et Sécurité | 64 |
| | | 5.7 Conditions de Vie et de Logement | 68 |
| | | 5.8 Communautés | 71 |
| | | CHAPITRE 6: ENVIRONNEMENT | 72 |
| | | 6.1 Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées | 74 |
| | | 6.2 Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle | 75 |
| | | 6.3 Zones Ripariennes Tampons | 77 |
| | | 6.4 Protection de la Faune Sauvage et de la Biodiversité | 78 |
| | | 6.5 Conservation et Gestion de L'Eau | 79 |
| | | 6.6 Gestion et eaux usées | 80 |
| | | 6.7 Gestion des Déchets | 81 |
| | | 6.8 Efficacité Énergétique | 81 |



INTRODUCTION

NOTRE VISION

NOTRE VISION

Chez Rainforest Alliance, nous améliorons continuellement notre certification au profit de millions d'exploitants agricoles, de travailleurs et d'entreprises de notre programme. La version 1.4 de notre Norme pour l'Agriculture Durable montre que nous sommes à l'écoute de tous ces acteurs, le but étant que notre programme de certification devienne plus robuste, plus efficace et davantage axé sur les données.

Dans les années à venir, nous proposerons aux agriculteurs et aux entreprises la possibilité d'adopter des nouvelles solutions de certification spéciales qui se concentrent sur l'agriculture régénératrice, le climat ou les moyens de subsistance.

Bien que la Norme pour l'Agriculture Durable restera notre approche la plus holistique puisqu'elle rassemble les trois domaines d'impact, les autres solutions de certification spéciales s'appuieront sur ce socle pour aider les agriculteurs à renforcer davantage la durabilité de leurs activités.

AGRICULTURE DURABLE EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'agriculture durable n'a jamais été aussi importante. Les Exigences pour les Exploitations Agricoles de La Norme pour l'Agriculture Durable fournit un cadre pratique et des innovations ciblées pour aider les agriculteurs à améliorer leurs cultures, à augmenter leur productivité, à obtenir des informations pertinentes sur leurs performances de durabilité ainsi qu'à orienter leurs investissements vers les plus grands risques identifiés. Les Exigences pour les exploitations agricoles sont conçues pour aider les titulaires de certificats à maximiser l'impact positif social, environnemental et économique, tout en offrant aux agriculteurs un cadre meilleur pour améliorer leurs moyens de subsistance et protéger les paysages dans lesquels ils vivent et travaillent.

La version actualisée de la Norme pour l'Agriculture Durable – Exigences pour les Exploitations Agricoles garde les éléments les plus importants des versions antérieures ainsi que les outils à impact pour les exploitations agricoles. Nous avons retiré les exigences superflues et éprouvantes pour nous recentrer sur les inspections internes et la collecte des données sur les sujets essentiels. Pour les agriculteurs, la

nouvelle norme est synonyme de simplification et de réduction des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Pour les entreprises, cela signifie une norme plus efficace, mieux alignée sur les cadres environnementaux, sociaux et de gouvernance de plus en plus nombreux et sur les réglementations mondiales.

DÉVELOPPEMENT DE LA NORME

Rainforest Alliance est en conformité avec l'ISEAL. La Norme pour l'Agriculture Durable a été élaborée pour les parties concernées, en accord avec le « Standard-Setting Code of Good Practice » d'ISEAL, garantissant que les documents sont appropriés et transparents et qu'ils reflètent un équilibre des intérêts des parties prenantes.



LE PROGRAMME DE CERTIFICATION RAINFOREST ALLIANCE



RAINFOREST ALLIANCE SOLUTIONS DE CERTIFICATION



SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ



SYSTÈMES DE DONNÉES ET OUTILS

NORME AGRICULTURE

Exigences pour les Exploitations
Agricoles

Exigences pour la Chaîne
d'Approvisionnement

RÉGÉNÉRATRICE AGRICULTURE

Bientôt disponible

Annexes (contraignantes) :

La conformité avec le contenu des annexes est requise pour la certification.

Politiques (contraignantes) :

Les politiques sont spécifiques au contexte et peuvent s'appliquer à une région ou à une culture particulière ; la conformité est requise pour obtenir la certification dans les contextes spécifiés.

Documents d'orientation (non-contraignants) :

Documents de support pour la mise en œuvre des exigences. La conformité avec leurs contenus n'est pas requise pour la certification.

- Les **Règles d'Audit** permettent définir comment les auditeurs évaluent la conformité par rapport aux Exigences pour les Exploitations Agricoles et pour la Chaîne d'Approvisionnement.

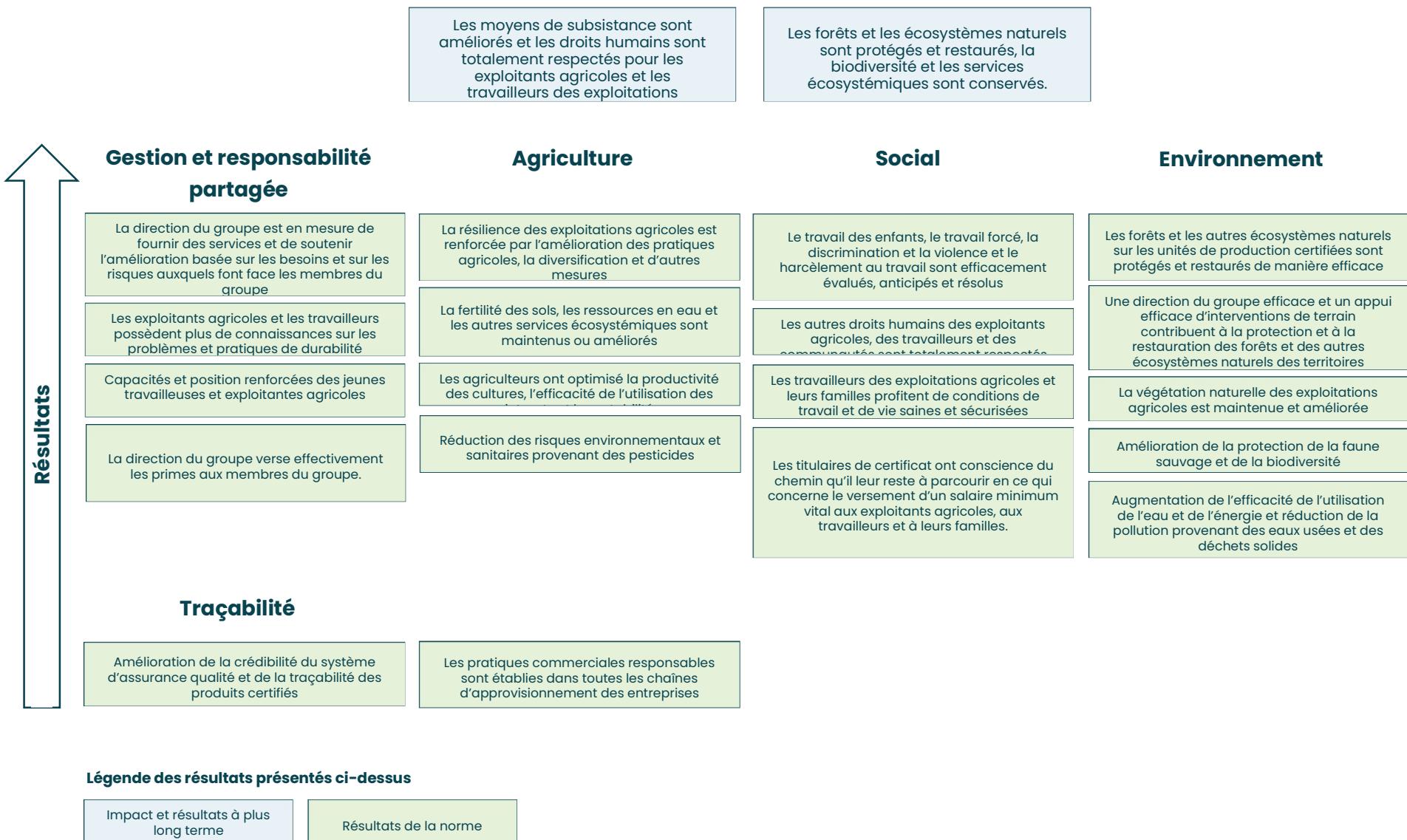
- Les **Règles de Certification** garantissent que les Organismes de certification réalisent régulièrement des audits Rainforest Alliance de la plus haute qualité.

- Les **Règles pour les Organismes de certification** déterminent quelles organisations peuvent effectuer des audits selon nos normes de certification et établissent des règles pour le personnel des Organismes de certification.

Les Titulaires de Certificats au niveau de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles s'inscriront pour devenir membres, pour gérer les processus d'audit et enregistrer sur notre plateforme les transactions de ventes des produits certifiés.

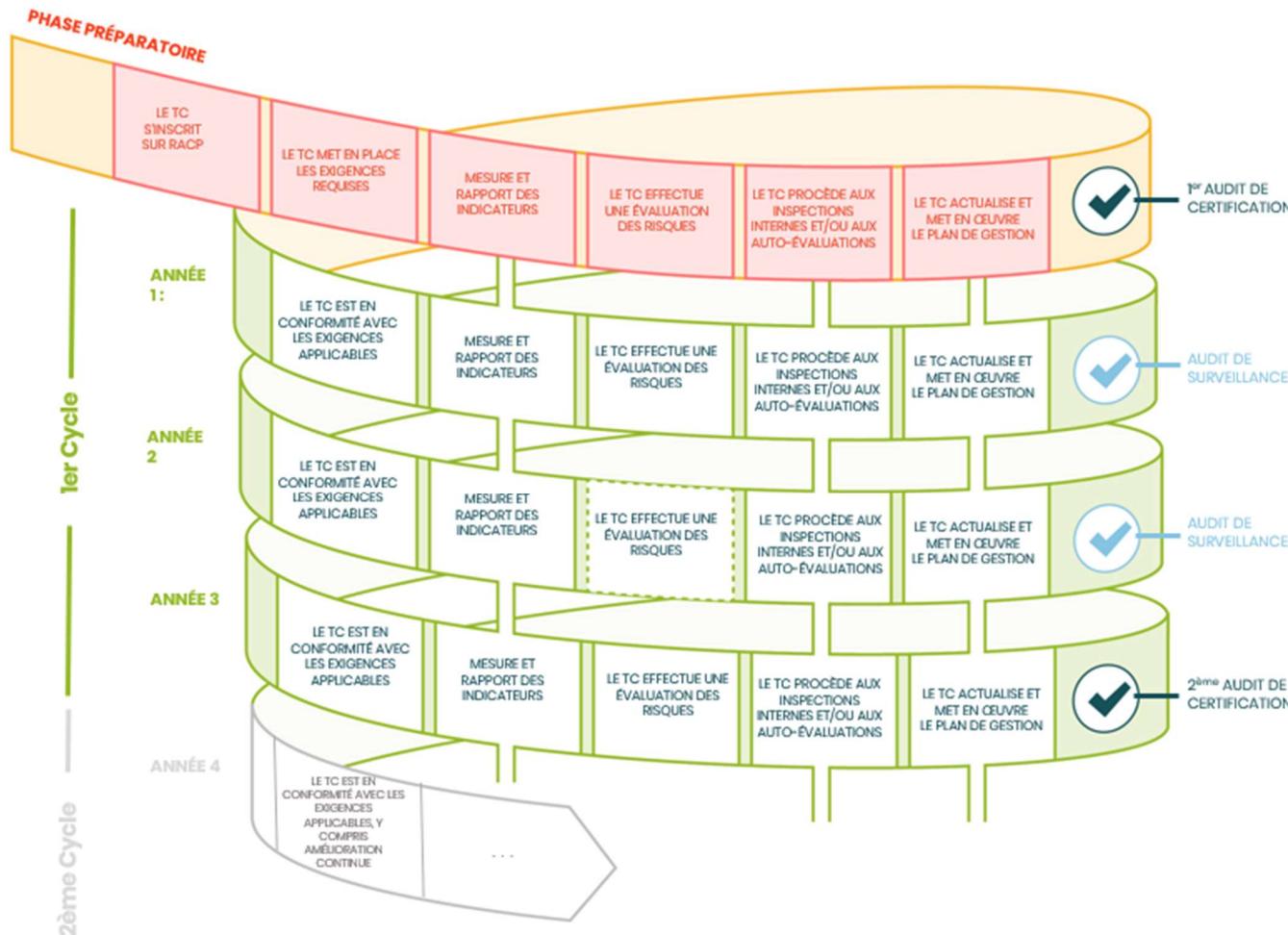
De nouveaux outils informatiques vont être progressivement mis à disposition afin de mieux suivre et gérer les performances de durabilité par rapport aux exigences de nos solutions de certification.

RÉSULTATS À LONG TERME DU PROGRAMME



COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION ?

Les exploitations agricoles et groupes d'exploitations qui souhaitent être certifiés par le Programme de Rainforest Alliance doivent entreprendre une série d'activités clés chaque année.



COMMENT SE PRÉPARER AU PREMIER AUDIT ?

INSCRIPTION

Le potentiel titulaire de certificat (TC) s'inscrit sur notre portail, fournit ses informations initiales et sélectionne l'option de certification au regard de la Norme pour l'Agriculture Durable. Il fournit ensuite des informations complémentaires pour déterminer le champ d'application de la certification et permettre à la plateforme de générer une liste de ses besoins en matière de vérification.

MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES

S'appuyant sur le champ d'application de la certification et les besoins en matière de certification, une liste des exigences applicables sera générée par notre plateforme. Le TC peut commencer à mettre la Norme en application sur la base de ces exigences.

PASSER UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION (OC)

Le Titulaire de certificat sélectionne un des organismes de certification répertoriés en fonction du champ d'application de sa certification, et signe un contrat avec l'OC.

COLLECTE DES DONNÉES

Les titulaires de certificat collectent des données

sur l'exploitation agricole, y compris des données de géolocalisation et indicateurs qu'ils soumettront ensuite sur la plateforme. Ils recevront les résultats de l'évaluation du risque de déforestation dont ils devront tenir compte dans leurs inspections internes.

ÉVALUATION DES RISQUES

Le TC réalise des évaluations des risques pour identifier les mesures d'atténuation nécessaires et les ajoute au plan de gestion.

INSPECTIONS INTERNES

Concernant les certifications de groupe, le TC réalise des inspections internes permettant d'évaluer la conformité de tous les membres du groupe.

LE TITULAIRE DE CERTIFICAT ACTUALISE ET MET EN ŒUVRE SON PLAN DE GESTION

À partir des résultats obtenus aux étapes précédentes, le TC met à jour le plan de gestion et met en œuvre les activités restantes pour être en conformité.

PREMIER AUDIT DE CERTIFICATION

La phase préparatoire prend fin avec le 1er audit de certification. Si l'audit est réussi, le certificat sera accordé et la première année de certification débutera. La plateforme informera très en amont le TC des mesures nécessaires à prendre pour poursuivre vers sa deuxième année de certification.

APRÈS LE PREMIER AUDIT DE CERTIFICATION

La certification de Rainforest Alliance pour les exploitations agricoles s'effectue selon un cycle de trois ans. L'année 1 de certification démarre après la réussite du premier audit de certification. Au cours de chacune des années suivantes, des inspections internes et/ou auto-évaluations seront réalisées pour étayer le plan de gestion et appliquer des mesures qui garantiront la conformité. Des évaluations approfondies des risques doivent être menées comme indiqué dans les exigences applicables.

Au cours des deux années qui séparent les audits de certification, des audits de suivi sont réalisés afin de :

- Vérifier si le système de gestion de l'organisation garantit toujours la conformité de toutes les activités qui sont sous sa responsabilité
- Faire le suivi des progrès concernant les améliorations.

Après le deuxième audit de certification, le second cycle de certification débute. Des exigences d'amélioration continue entrent en vigueur lors du second cycle de la certification.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION ET DÉFINITIONS CLÉS

Les exigences qui s'appliquent à un TC et une zone géographique peuvent varier en fonction du champ d'application de la certification, de la catégorie d'exploitation agricole (petite ou grande), et de la phase de certification.

QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION ?

Le champ d'application des exigences pour les exploitations agricoles concerne l'exploitation dans sa totalité.

Chapitre 4 : Une agriculture qui se concentre sur la culture certifiée.

Le TC de l'exploitation agricole peut choisir de séparer géographiquement les unités agricoles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la certification, à condition :

- qu'elles soient uniquement utilisées pour produire des cultures non certifiées, quelle que soit la période.
- qu'elles ne soient pas à proximité des unités agricoles produisant des cultures certifiées.

QU'ENTEND-ON PAR « PETITE » OU « GRANDE » EXPLOITATION ?

Dans le cadre de cette Norme, les exploitations agricoles sont réparties en deux groupes : Petites et grandes. Les petites exploitations agricoles comptent moins de 10 travailleurs permanents tandis que les grandes exploitations agricoles en comptent dix ou plus. Rainforest Alliance est susceptible de classer différemment les exploitations agricoles, selon qu'il convient.

Y A-T-IL DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC BEAUCOUP DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ?

Un sous-ensemble d'exigences est applicable pour les Petites exploitations agricoles, seulement si le nombre de leurs travailleurs temporaires atteint un certain seuil. Celui-ci est établi comme suit :

Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :

- 10 travailleurs temporaires, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou
- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire

QU'ENTEND-ON PAR « TRAVAILLEURS » ?

Lorsqu'il est fait mention du terme « travailleurs », celui-ci désigne l'ensemble des travailleurs y compris les travailleurs permanents, les travailleurs temporaires et les travailleurs embauchés par l'intermédiaire d'agences de placement de main-d'œuvre. Voir également A-

03-SCRC-B-CH Annexe Glossaire

PROFILS DES TITULAIRES DE CERTIFICAT, COLLECTE DE DONNÉES ET INDICATEURS

Le profil du titulaire de certificat pour les exploitations agricoles et les groupes est une autre innovation qui sera utilisée pour communiquer sur la performance et les améliorations de durabilité. Les profils des titulaires de certificats seront créés sur la base des données et des indicateurs provenant de la Norme et permettront aux agriculteurs de mettre en évidence leurs résultats, leurs défis et leurs améliorations. Le profil peut devenir un outil de valeur pour induire l'amélioration continue, valoriser les agriculteurs, accroître la demande en produits certifiés et orienter les investissements des chaînes d'approvisionnement.

À cette fin, la Norme pour l'Agriculture Durable inclut désormais une Annexe des Indicateurs permettant d'informer les agriculteurs et les groupes sur les données à fournir dans la nouvelle plateforme d'indicateurs. À cela s'ajoute une simplification de la quantité et du type de données à collecter afin que seules les informations les plus pertinentes soient recueillies.

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

La Norme pour l'agriculture durable se compose de six chapitres, chacun portant sur une thématique précise : la gestion de l'exploitation agricole, la traçabilité, la prime, l'agriculture, le volet social et l'environnement. Les exigences de chaque chapitre sont présentées sous forme de tableau comme celui ci-dessous.

| 0.0 SUJET DE L'EXIGENCE | | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| 1.1.1 | (Description de l'exigence) | | ✓ | ✓ | |
| Exigence spécialisée | | | | | |
| 1.1.2 | (Description de l'exigence) | | | ✓ | ✓ |
| Exigence d'amélioration continue | | | | | |
| 1.1.4 | (Description de l'exigence) | ✓ | ✓ | ✓ | |

• Titre thématique indique le thème sur lequel portent les exigences

Exigences fondamentales s'appliquent à toutes les solutions

Exigences spécialisées : S'appliquent uniquement à la solution choisie

Exigences d'amélioration continue conçues sur mesure et ne s'appliquent qu'à partir du second cycle de la certification

• Coches Indiquent à quel type de certification et à quel acteur une exigence s'applique (voir ci-dessous pour savoir comment interpréter les coches)

QUELLES EXIGENCES SONT APPLICABLES À QUI ET QUAND ?

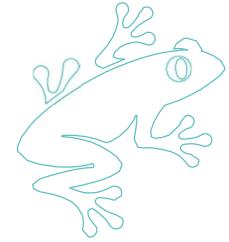
L'applicabilité d'une exigence est indiquée par une coche. Une coche montre aussi quel acteur est chargé de mettre en œuvre l'exigence. Dans certains cas, le texte contenu dans l'exigence fournit plus d'informations sur l'applicabilité. S'agissant des groupes, quelle que soit la case cochée, la direction du groupe est in fine responsable de la mise en œuvre de toutes les exigences applicables par tous les acteurs de leur champ d'application.

| | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| Coche pour les petites et grandes exploitations agricoles dans le cadre des certifications individuelles | | | | |
| Les petites ou grandes exploitations agricoles qui sont certifiées individuellement doivent se conformer à ces exigences.* | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Case cochée : la direction du groupe | | | | |
| L'exigence s'applique à tout le groupe, le personnel de la direction du groupe étant chargé de mettre en œuvre l'exigence pour tous les membres du groupe (petites et grandes exploitations) et leurs activités. | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Case cochée : grandes exploitations | | | | |
| La direction de la grande exploitation est chargée de mettre en œuvre l'exigence pour leur exploitation.** | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Case cochée : petites exploitations | | | | |
| Le gestionnaire de la petite exploitation est chargé de mettre en œuvre les mesures requises pour son exploitation.** | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Cases cochées : grandes exploitations et direction du groupe | | | | |
| La direction de la grande exploitation doit mettre en œuvre les exigences pour son exploitation, tandis que la direction du groupe se charge des exigences pour les petites exploitations du groupe et soutient les grandes exploitations du groupe. | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Cases cochées : petites exploitations et grandes exploitations | | | | |
| Les petites et les grandes exploitations mettent en œuvre l'exigence.** | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Cases cochées : petites exploitations, grandes exploitations et direction du groupe | | | | |
| Tous les acteurs du groupe doivent directement agir pour mettre en œuvre l'exigence. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <small>* Le texte de l'exigence peut contenir des informations complémentaires sur l'applicabilité et la responsabilité, p. ex. : - Les agriculteurs font X [...] - Ne s'applique pas aux petites exploitations du groupe. - La direction fait Z.</small> | | | | |
| <small>** La direction du groupe est toujours tenue de soutenir ses membres dans la mise en œuvre des exigences par le biais d'instructions adaptées, de formations, de ressources et d'autres formes d'appui selon qu'il convient.</small> | | | | |

APERÇU DES DIFFÉRENTES EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

| 1. Gestion | |
|----------------|---|
| 1.1 | Gestion |
| 1.2 | Administration |
| 1.3 | Évaluation des risques et Plan de gestion |
| 1.4 | Inspection Interne et Auto-évaluation |
| 1.5 | Mécanisme de Réclamation |
| 1.6 | Égalité des genres |
| 1.7 | Les données de l'indicateur |
| 2. Traçabilité | |
| 2.1 | Traçabilité |
| 2.2 | Traçabilité sur la Plateforme en Ligne |
| 2.3 | Bilan massique |
| 3. Prime | |
| 3.1 | Prime |
| 4. Agriculture | |
| 4.1 | Plantation et rotation |
| 4.3 | Organismes génétiquement modifiés (OGM) |
| 4.4 | Fertilité et conservation des sols |
| 4.5 | Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR) |
| 4.6 | Gestion des produits agrochimiques |
| 4.7 | Pratiques de récolte et post-récolte |

| 5. Social | |
|------------------|--|
| 5.1 | Évaluation-et-Résolution, Travail des enfants, Travail forcé, Discrimination, Violence et harcèlement au travail |
| 5.2 | Liberté d'association et de négociation collective |
| 5.3 | Salaires et Contrats |
| 5.4 | Salaire minimum vital |
| 5.5 | Conditions de travail |
| 5.6 | Santé et sécurité |
| 5.7 | Conditions de vie et de logement |
| 5.8 | Communautés |
| 6. Environnement | |
| 6.1 | Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées |
| 6.2 | Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle |
| 6.3 | Zones ripariennes tampons |
| 6.4 | Protection de la faune sauvage et de la biodiversité |
| 6.7 | Gestion des déchets |
| 6.8 | Efficacité énergétique |



CHAPITRE 1: GESTION

L'agriculture n'est pas seulement une manière de vivre, c'est aussi une entreprise, et la réussite en entreprise passe par une bonne gestion. Rainforest Alliance veut voir des exploitations agricoles certifiées gérées de manière efficace, transparente, ouverte et économiquement viable. À cette fin, il est nécessaire que les exploitations agricoles et les groupes mettent en œuvre un système de gestion et de planification intégré, comportant des processus et des mécanismes d'amélioration continue. La qualité des systèmes de planification et de gestion contribue à la productivité et à l'efficience des exploitations agricoles, tout en réduisant l'impact environnemental grâce à une meilleure utilisation des terres, de l'eau, des engrains et des pesticides.

Pour atteindre ce résultat, le chapitre Gestion contient des sujets liés à l'engagement de la direction, à l'administration des groupes et des exploitations agricoles, à la gestion des données, à l'évaluation de la durabilité et à la planification de la gestion. Les exigences concernant ces sujets suivent un processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et d'ajustement.

Sur la base de l'évaluation des risques, des pratiques spécifiques d'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation de ses effets néfastes sont définies. Les administrateurs des groupes et des exploitations agricoles jouent un rôle clé dans la facilitation de ce processus de planification.

Ce chapitre inclut des exigences concernant la collecte de données de géolocalisation afin de s'assurer que les produits certifiés ne proviennent pas de zones déforestées ou protégées où toute production a été strictement interdite. La collecte des polygones GPS fournit des données plus précises sur la taille des exploitations, ce qui peut aider la direction de l'exploitation à mieux estimer les volumes produits.

Ce premier chapitre inclut également le thème transversal du genre. L'intégration de cette question dans le chapitre sur la gestion montre toute l'importance de l'égalité entre les genres dans toutes les strates des exploitations agricoles et activités du groupe.

La direction du groupe s'engage en faveur d'une agriculture durable.

Des données de référence sont collectées sur les membres du groupe, sur les travailleurs, sur la géolocalisation (GPS) des exploitations agricoles.

La direction réalise les évaluations des risques et élaboré un plan de gestion. La direction aide les membres et travailleurs du groupe en leur fournissant des services, y compris des formations.

Chapitre 1 - Résultats

La direction du groupe est en mesure de fournir des services et de soutenir l'amélioration basée sur les besoins et sur les risques auxquels font face les membres du groupe

Les exploitants agricoles et les travailleurs possèdent plus de connaissances sur les problèmes et pratiques de durabilité

Capacités et position renforcées des jeunes travailleuses et agricultrices.

Les inspections internes et les auto-évaluations sont mises en œuvre pour évaluer la conformité et pour étayer les mesures d'amélioration.

Les membres du groupe, les travailleurs, le personnel et les autres parties prenantes peuvent en toute sécurité signaler les cas de violations des droits humains ou tout autre problème.

La Direction s'engage à améliorer l'égalité des genres.

1.1 Gestion

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.1.1 | <p>La direction du groupe montre son engagement en faveur d'une agriculture durable en consacrant suffisamment de ressources et de personnel à la mise en œuvre de la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance. Tous les trois ans, au minimum, la direction évalue sa capacité à mettre en œuvre la Norme de Rainforest Alliance et démontre par la suite son amélioration continue au travers d'évaluations.</p> <p>La direction met en place des comités en charge des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mécanisme de Réclamation</u> (veuillez consulter le 1.5) • <u>Égalité des Genres</u> (veuillez consulter le 1.6) • <u>Évaluation et Résolution</u> (veuillez consulter le 5.1) • <u>Santé et sécurité au travail</u> (veuillez consulter le 5.6) <p>Remarque : Ces questions peuvent être prises en charge par un seul comité.</p> <p>Le(s) comité(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incluent au moins un représentant de la direction disposant d'un pouvoir de décision ; - sont impartiaux, disponibles, <u>sensibles à la question des genres</u>. Ils ont la confiance des <u>membres/travailleurs du groupe</u>, y compris des <u>personnes vulnérables</u>. | | ✓ | ✓ | ✓ |

1.2 Administration

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.2.1 | <p>La direction et les <u>agriculteurs</u> se mettent en conformité avec les <u>lois applicables</u> pertinentes par rapport au champ d'application de la Norme de Rainforest Alliance. Y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'utilisation des terres ; • Environnement ; • Travail ; • <u>Droits humains</u> • <u>LCPE</u> • Taxes et questions relatives à la lutte anticorruption <p>Si une loi applicable est plus stricte qu'une exigence de la Norme, alors elle prévaut, sauf en cas d'<u>obsolescence</u>. À l'inverse, si une législation applicable est moins stricte qu'une exigence de la Norme, alors l'exigence de la Norme</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| | | | | |
|--------------|---|--|--|--|
| | prévaudra, sauf si l'exigence permet de manière explicite que cette loi s'applique. | | | |
| 1.2.2 | <p>Il existe une liste exhaustive des <u>prestataires de services</u>, fournisseurs, <u>intermédiaires</u> et <u>sous-traitants</u>. Des mécanismes, dont des contrats, sont mis en place pour veiller à ce que ces entités soient en conformité avec les exigences applicables de la Norme en ce qui concerne leurs activités qui entrent dans le champ d'application de la certification.</p> <p>Pour les <u>exploitations agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valable pour les travaux sur le terrain, les activités de transformation et le placement de main-d'œuvre. - le terme « fournisseurs » fait uniquement référence aux autres exploitations auprès desquelles elles achètent des <u>produits certifiés</u>. <p>Pour les <u>petites exploitations agricoles</u> faisant partie d'un <u>groupe</u>, cette exigence ne s'applique pas.</p> <p>Voir le SA-G-SD-46 Document d'orientation U : <i>Applicabilité aux Fournisseurs de Services</i></p> | | | |
| 1.2.3 | Un registre des membres du groupe est tenu à jour. Les informations obligatoires pour chaque membre sont recueillies à l'aide du formulaire de Registre des Membres du Groupe transmis par Rainforest Alliance. | | | |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.2.4 | <p>Une liste à jour des <u>travailleurs temporaires</u> et permanents est conservée, contenant pour chaque travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom complet • <u>Genre</u> • Année de naissance • Date(s) de début et de fin d'embauche • <u>Salaires</u>, y compris les avantages <p>Pour les travailleurs auxquels le <u>logement</u> est fourni, le registre contient en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adresse du logement • Nombre de membres de famille • Année de naissance des membres de la famille <p>Pour les <u>enfants</u> effectuant des <u>travaux légers</u> (entre 12 et 12 ans) et les <u>jeunes travailleurs</u> (entre 15 ans et 15 ans) le registre contient en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adresse du logement • Nom et adresse du parent(s) ou du tuteur(s) légal • Inscription à l'école (le cas échéant) • Type de travail ou tâches • Le nombre d'heures de travail par jour et par semaine <p>Pour les petites exploitations agricoles faisant partie d'un groupe, seule l'exigence 1.2.5 s'applique.</p> | | | | |
| 1.2.5 | <p>Une liste à jour des <u>travailleurs permanents</u> est conservée, contenant pour chaque travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom complet • <u>Genre</u> • Année de naissance • Salaires, y compris les avantages <p>En ce qui concerne les travailleurs temporaires, seul le nombre de travailleurs est demandé.</p> <p>Les membres du groupe illettrés peuvent donner oralement les informations ci-dessus.</p> | ✓ | | | |
| 1.2.6 | Dès lors que la Norme de Rainforest Alliance requiert d'informer les travailleurs ou les membres du groupe, la direction s'assure que les informations sont données dans les langues prédominantes des travailleurs ou des membres du groupe. | | ✓ | ✓ | ✓ |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.2.7 | <p>Un accord a été conclu entre la <u>direction du groupe</u> et chaque membre du groupe, signé par les deux parties. Une empreinte digitale ou marque identifiable peut être utilisée à la place d'une signature. L'accord comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation du membre du groupe de se conformer à la Norme de Rainforest Alliance • L'obligation du membre du groupe d'accepter à la fois les <u>inspections internes</u> et les audits externes et les sanctions. • La garantie du membre du groupe que tout produit vendu comme <u>certifié</u> provient uniquement de son exploitation agricole. • Le droit du membre du groupe de faire appel des décisions faites par la direction du groupe en utilisant la procédure de <u>réclamation</u>. • L'accord du membre du groupe pour partager les données agricoles de ce membre avec la direction du groupe et Rainforest Alliance pour l'utilisation, la publication et le partage comme décrit dans les Conditions Générales de Rainforest Alliance et sa Politique de Confidentialité. <p>Chaque membre du groupe comprend l'accord. Les accords sont archivés et centralisés et une copie est disponible pour chaque membre du groupe.</p> | | | ✓ | |
| 1.2.8 | Les dossiers concernant la certification et la conformité sont conservés pour une durée minimale de 5 ans. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.2.9 | <p>Une carte actualisée de la zone de l'exploitation est disponible et doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles/<u>unités agricoles/zones de production</u> • Installations de transformation • Zones d'habitations humaines • Écoles • Centres médicaux/sites de premiers soins • <u>Écosystèmes naturels</u>, dont les étendues d'eau et les <u>forêts</u>, et les autres <u>végétations naturelles</u> existantes • Zones <u>ripariennes tampons</u> • <u>Systèmes agroforestiers</u> • <u>Les aires protégées (AP)</u> <p>La carte inclut également les zones à <u>risques</u> identifiées dans l'<u>Évaluation des Risques</u> (voir 1.3.1). La date de la dernière mise à jour est indiquée sur la carte.</p> <p>Les <u>grandes exploitations agricoles</u> faisant partie d'un groupe doivent fournir une carte de leur exploitation.</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-4 Document d'orientation C : Comment créer une Carte de l'Exploitation Agricole</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.2.10 | <p>Pour 100 % des exploitations agricoles, les <u>données de géolocalisation</u> de toutes les unités agricoles produisant la <u>culture certifiée</u> sont disponibles. Pour au moins 35 % des exploitations agricoles, les données de géolocalisation sont disponibles sous forme d'un <u>polygone GPS</u>. Lors du deuxième audit de certification, toutes les unités agricoles disposent de polygones.</p> <p>Veuillez consulter A-04-SCRL-B-CH - Annexe Gestion Veuillez consulter le SA-G-SD-5 Document d'orientation D : Exigences en matière de données de géolocalisation et cartes de risques</p> | | | | |
| 1.2.11 | <p>Un polygone est disponible pour chaque unité agricole.</p> <p>Veuillez consulter A-04-SCRL-B-CH - Annexe Gestion Veuillez consulter le SA-G-SD-5 Document d'orientation D : Exigences en matière de données de géolocalisation et cartes de risques</p> | | | | |

1.3 Évaluation des risques et Plan de gestion

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.3.1 | <p>La direction effectue une évaluation des risques relatifs aux exigences de la norme, en utilisant l'Outil d'évaluation des risques et ce, au moins tous les trois ans.</p> <p>En cas de nécessité, l'évaluation des risques peut être réexaminée puis actualisée annuellement.</p> <p>Les mesures d'atténuation des risques sont incluses dans le plan de gestion.</p> <p>Veuillez consulter l'annexe A-II-SCRL-B-CH Outil d'Évaluation des risques</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.3.2 | <p>La direction élabore un Plan de gestion assorti des actions et buts à atteindre et qui se base sur l'Évaluation des risques (1.3.1) et l'auto-évaluation (1.4.2). Concernant les groupes, le plan de gestion s'appuie en outre sur l'inspection interne (1.4.1). La direction rend compte annuellement de la mise en œuvre du plan de gestion. Le plan de gestion est mis à jour chaque année.</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-3 Document d'orientation B : Modèle de plan de gestion</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.3.3 | <p>La direction fournit aux membres du groupe et aux travailleurs embauchés par le groupe des services basés sur le Plan de gestion. Les services peuvent inclure des formations, un appui technique, un appui à la tenue des registres, l'accès aux intrants (ex : des semences), des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p>S'agissant des formations, les thématiques suivantes sont abordées au moins une fois par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques relatives aux inspections internes, y compris les évaluations (pour tous les inspecteurs internes) ; • Formation sur la stratégie de LIR, comme indiqué dans l'exigence 4.5.1; • Santé et sécurité au travail et Procédures d'urgence <p>Veuillez consulter A-04-SCRL-B-CH - Annexe Gestion</p> | | | ✓ | |
| 1.3.4 | <p>La direction fournit aux travailleurs des services basés sur le plan de gestion. Les services peuvent inclure des formations, des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p>S'agissant des formations, les thématiques suivantes sont abordées au moins une fois par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la stratégie de LIR, comme indiqué dans l'exigence 4.5.1; • Santé et sécurité au travail et Procédures d'urgence | | ✓ | | ✓ |

1.4 Inspection Interne et Auto-Évaluation

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.4.1 | <p>La direction met en place un système d'inspection interne pour évaluer annuellement la conformité de tous les acteurs dans le <u>champ d'application de la certification</u>.</p> <p>Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les <u>exploitations agricoles</u> : les exploitations membres du groupe, les <u>sites</u> de transformation et/ou de stockage et autres acteurs pertinents (y compris les sous-traitants, les intermédiaires et les prestataires de services) <p>Tous les acteurs sont soumis à une inspection interne avant le premier audit de certification :</p> <p>Durant la première année de certification, l'inspection interne couvre toutes les exigences applicables de la Norme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après le premier audit de certification, l'inspection interne concerne : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des grandes exploitations agricoles faisant partie d'un groupe ; • Au moins 35 % des <u>petites exploitations agricoles</u> afin qu'elles aient toutes été inspectées au bout de trois ans ; • Pour les exploitations avec plusieurs unités agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • Le choix de l'unité agricole à inspecter s'appuie sur son niveau de risque. • La priorité est donnée aux unités agricoles qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une inspection ; • Tous les nouveaux acteurs font l'objet d'une inspection interne avant de rejoindre le groupe ; <p>Pour les années qui suivront, les exigences couvertes par l'inspection interne seront basées sur l'évaluation des risques (pour les exploitations agricoles, voir 1.3.1), l'inspection interne de l'année précédente et sur les résultats des précédents audits externes.</p> <p>Veuillez consulter A-04-SCRL-B-CH - Annexe Gestion</p> | | | | |
| 1.4.2 | <p>La direction réalise tous les ans une auto-évaluation de sa propre conformité et de celle de tous les acteurs de son <u>champ d'application de la certification</u> par rapport aux exigences pertinentes de la Norme.</p> <p>En ce qui concerne les groupes, la direction s'appuie sur les résultats des inspections internes comme établi dans l'exigence 1.4.1 afin de réaliser son auto-évaluation.</p> | | | | |

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.4.3 | <p>Un système d'approbation et de sanctions est en place pour garantir la conformité des membres du groupe avec la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une procédure écrite d'approbation et de sanction • Un comité ou un responsable des approbations et des sanctions • Un mécanisme de suivi des améliorations et des mesures correctives prises par les membres du groupe • Une décision concernant le statut de chaque membre du groupe qui est signée, documentée et incluse dans le rapport final d'inspection interne | | | | |

1.5 Mécanisme de Réclamation

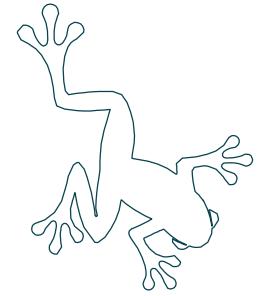
| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.5.1 | <p>Le Mécanisme de Réclamation mis en place permet aux individus, travailleurs, <u>communautés</u>, et/ou membres de la société civile, y compris les lanceurs d'alerte, de formuler une plainte concernant les <u>activités du titulaire de certificat</u>. Les réclamations peuvent concerter toute exigence incluse dans la Norme, y compris les problématiques techniques, sociales ou économiques. Le mécanisme de réclamation peut être fourni par le titulaire de certificat ou par un tiers.</p> <p>Le Mécanisme de Réclamation (voir exigence 1.1.1) doit inclure au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des représentants des membres du groupe ou des travailleurs doivent faire partie du comité ; • Les plaintes peuvent être soumises dans toutes les langues et accessibles aux personnes sans compétences en lecture ou sans accès à Internet ; • Les plaintes anonymes sont acceptées en toute <u>confidentialité</u> ; • Les problèmes liés aux droits fondamentaux et aux droits du travail sont <u>résolus</u> dans le respect du <u>Protocole de résolution</u> ; • Les plaintes et les mesures prises sont documentées et partagées en temps opportun avec les personnes affectées ; • Les plaignants sont protégés contre les représailles. <p>Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social Voir SA-G-SD-6 Document d'orientation E : Mécanisme de Réclamation</p> | | | ✓ | ✓ |

1.6 Égalité des Genres

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| 1.6.1 | <p>La direction s'engage à promouvoir l'égalité des genres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une déclaration écrite communiquée aux membres du groupe ou aux travailleurs ; La nomination d'un comité (voir 1.1.1) responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures qui promeuvent l'égalité des genres et l'<u>autonomisation</u> des femmes. L'inclusion dans le comité d'au moins un représentant de la direction doté d'un pouvoir de décision, et d'au moins une personne de chaque sexe. <p>Remarque : Dans les groupes de petits exploitants agricoles, il est possible de désigner une personne responsable de ces questions plutôt qu'un comité.</p> <p>Voir SA-G-SD-7 Document d'orientation F : <i>Égalité des genres</i></p> | | | ✓ | ✓ |
| Nº | Exigence spécialisée | | | | |
| 1.6.2 | <p>La personne/le comité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Met en œuvre les mesures qui promeuvent l'égalité des genres sur la base de l'Évaluation des risques et inclut ces mesures dans le Plan de gestion Sensibilise la direction et le <u>personnel du groupe</u> sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au moins une fois par an S'implique dans la remédiation des cas de <u>violences et de discriminations basées sur le genre</u>, conformément au Protocole de Remédiation <p>Veuillez consulter l'annexe A-II-SCRL-B-CH Outil d'Évaluation des risques Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social</p> | | | ✓ | ✓ |

1.7 Les données de l'indicateur

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 1.7.1 | <p>La direction recueille des données précises sur les indicateurs pertinents pour la Norme de Rainforest Alliance, et les enregistre dans la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance (RACP).</p> <p>Veuillez consulter A-10-SCRL-B-CH Annexe Indicateurs</p> | | | | |



CHAPITRE 2 : TRAÇABILITÉ

Le succès et la crédibilité d'un programme de certification pour l'agriculture durable résident dans sa capacité à convaincre les utilisateurs que les produits certifiés sont produits conformément à la Norme. Il faut pour ce faire mettre en place un système à la fois fiable et transparent capable de suivre les produits depuis l'exploitation agricole jusqu'au revendeur en passant par chaque maillon

de la chaîne d'approvisionnement.

ventes, leurs méthodes de conversion et leur utilisation des marques déposées.

Les exigences exposées dans ce chapitre fournissent aux agriculteurs un cadre pour enregistrer avec précision et fiabilité leurs volumes de production certifiée, pour les séparer des produits non certifiés ainsi que pour gérer leurs

1. Estimation précise, ségrégation, et documentation de la production pour améliorer la traçabilité des produits certifiés.

2. Toutes les transactions sont enregistrées dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. L'utilisation du label Rainforest Alliance se fait conformément à la Politique sur les marques déposées et l'étiquetage.

Chapitre 2 – Résultats pour l'exploitation agricole et

Amélioration de la crédibilité du système d'assurance qualité et de la traçabilité des produits certifiés.

3. Pour les produits pour lesquels le bilan massique est permis, les règles de vente en tant que produit certifié sont renforcées

2.1 Traçabilité

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 2.1.1 | <p>La <u>production totale certifiée</u> et la production certifiée de chaque agriculteur (en kg ou en tiges pour les fleurs) sont calculées une fois par an. Les calculs s'appuient sur une méthodologie fiable d'estimation des rendements (en kg/ha, en tiges/ha pour les fleurs) d'un échantillon représentatif d'exploitations agricoles ou d'unités agricoles. La méthodologie et les calculs sont documentés.</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-8 Document d'orientation G : Estimation du rendement</p> | | | ✓ | ✓ |
| 2.1.2 | <p>La direction fait annuellement le bilan de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production totale récoltée certifiée (en kg, en tiges pour les fleurs) • Le solde des produits achetés, produits, vendus et en stock <p>Si la différence entre la production estimée et la production réalisée est >15%, une justification raisonnable doit être donnée et des mesures doivent être prises pour empêcher la survenue de telles différences à l'avenir.</p> <p>Pour les groupes, les différences sont vérifiées et justifiées à la fois au niveau du groupe et au niveau individuel.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.3 | Les produits certifiés selon la Norme Rainforest Alliance doivent être visuellement séparés des produits non certifiés, mais aussi séparés les uns des autres à chaque étape, y compris leur transport, leur stockage et leur transformation. | | | ✓ | ✓ |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 2.1.4 | <p>La Direction a cartographié le parcours des produits jusqu'à la destination finale du <u>champ d'application du certificat</u>, y compris tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de transformation, entrepôts, etc.) et les activités réalisées sur le produit.</p> | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.1.5 | <p>La traçabilité des produits certifiés peut remonter jusqu'à l'exploitation certifiée où ils ont été produits.</p> <p>La direction conserve les preuves d'achats et de ventes concernant les livraisons physiques provenant des produits certifiés, <u>multi-certifiés</u> et non certifiés. Elle s'assure que tous les intermédiaires font la même chose.</p> <p>Les documents d'achat et de vente affichent la date, le type de produit, le (pourcentage du) <u>volume certifié</u>, les informations sur le membre du groupe et, le cas échéant, le <u>type de traçabilité</u>.</p> <p>Dans le cas d'une certification de groupe, la direction du groupe garantit que les membres du groupe reçoivent un reçu pour chaque livraison du membre du groupe au groupe ou à un intermédiaire, en précisant le nom du membre du groupe, l'identité du membre du groupe, la date, le type de produit et le volume.</p> <p>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</p> | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.1.6 | Les <u>livraisons</u> de produits certifiés ne dépassent pas la production totale (pour les exploitations agricoles), les achats de produits certifiés plus les stocks restants de l'année précédente. | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.1.7 | Il n'y a pas de <u>double vente</u> des volumes. Dès qu'un volume est vendu sous la norme Rainforest Alliance, une norme conventionnelle, ou tout autre programme ou initiative de durabilité, il ne peut plus être mis en vente. | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.1.8 | Les membres du groupe conservent les reçus des ventes (électronique ou physique), y compris le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre, la date, le type de produit et le volume. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| 2.1.9 | <p>La méthodologie correcte utilisée pour le calcul des facteurs de conversion est démontrée et documentée pour chaque produit certifié et rapportée en conséquence dans la <u>plateforme de traçabilité</u>.</p> <p>S'applique aux grandes exploitations d'un groupe dès lors que la transformation fait partie de leur champ d'application.</p> <p>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</p> | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.1.10 | L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume de produit certifié est calibré annuellement. | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

2.2 Traçabilité sur la plateforme en ligne

Applicable aux titulaires de certificat travaillant dans les cultures agricoles pour lesquelles la traçabilité en ligne est offerte au sein du Programme de certification de Rainforest Alliance.

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 2.2.1 | Toute activité liée au volume certifié (comme l'échange, le retrait, la vente, l'achat, la confirmation, etc.) doit être enregistrée sur la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance dans les deux semaines suivant la fin du trimestre au cours duquel l'activité a eu lieu. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i> | | | | |
| 2.2.2 | Les acheteurs de produits certifiés Rainforest Alliance ont une procédure en place pour vérifier régulièrement que les transactions sur la plateforme de traçabilité correspondent aux factures des produits certifiés. | | | | |
| 2.2.3 | L'approbation est obtenue avant l'utilisation de revendications destinées au public sur les emballages et hors emballages. Il existe des preuves que toute <u>Revendication de produit certifié Rainforest Alliance</u> faite est valide et conforme aux exigences du Programme de Certification Rainforest Alliance. | | | | |
| 2.2.4 | La <u>Redevance</u> est versée en totalité, sans aucune retenue fiscale, selon les modalités de paiement définies dans le Contrat de licence, les Termes et Conditions et/ou la Facture. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i> | | | | |

2.3 Bilan Massique

Applicable aux titulaires de certificat appliquant le bilan massique dans les cultures agricoles pour lesquels le bilan massique est permis comme type de traçabilité.

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 2.3.1 | Les volumes sont uniquement convertis pour des processus qui peuvent avoir réellement lieu. La conversion d'un produit ne peut pas revenir au produit initial. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH – Annexe Traçabilité</i> | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.2 | Les volumes vendus en <u>bilan massique</u> sont 100% couverts par les volumes achetés comme certifiés. Un bilan volumique négatif est systématiquement interdit. | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.3 | Les volumes en bilan massique doivent toujours être accompagnés d'une expédition physique lorsqu'ils sont transférés entre Titulaires de Certificat. Le commerce de volumes sans expédition physique ne peut avoir lieu qu'entre des sites relevant du même certificat. | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.4 | Les volumes vendus comme certifiés correspondent aux exigences minimums de pourcentage pour les informations sur l'origine. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH – Annexe Traçabilité</i> | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.5 | La documentation des achats et des ventes de volumes vendus comme certifiés comporte les informations sur le pays d'origine pour les volumes entrants certifiés et non certifiés. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH – Annexe Traçabilité</i> | | | ✓ | ✓ |



CHAPITRE 3 :

PRIME

Rainforest Alliance vise à ce que la durabilité soit la norme dans les secteurs dans lesquels elle opère.

Une transformation fondamentale des principes de fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement est nécessaire pour passer à un système où la durabilité dans la production agricole est valorisée et tarifée comme un service matériel. Les coûts liés à l'amélioration des pratiques durables au niveau de la production sont partagés par le marché et les agriculteurs.

Ces deux objectifs sont mis à exécution par l'intermédiaire du principe des Primes décrit dans la Norme pour l'Agriculture Durable.

La direction du groupe transfère la prime, le cas échéant, en espèces aux membres du groupe. Le gestionnaire de l'exploitation utilise la prime au bénéfice des travailleurs et des agriculteurs.

Chapitre 3 – Résultats de la prime

Les agriculteurs, les travailleurs et leurs familles bénéficient d'un meilleur niveau de vie.
La direction du groupe achemine comme il se doit la prime vers les membres du groupe et le gestionnaire de l'exploitation agricole dépense la prime dans l'intérêt des travailleurs et des agriculteurs.

L'acheteur de produits certifiés paye en espèces la prime qui se rajoute au prix du marché.

3.1 Prime

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 3.1.1 | <p>Le versement de la <u>Prime</u> doit être enregistré sur la Plateforme de traçabilité. Pour les cultures avec un minimum prescrit, le paiement doit atteindre au moins le minimum requis.</p> <p>Veuillez consulter l'annexe A-06-SRCL-B-CH Prime</p> | | | | |
| 3.1.2 | <p>Les Titulaires de Certificat responsables doivent disposer de contrats ou d'accords signés précisant les montants à payer, ainsi que les modalités de paiement par période/cycle. La Prime ne peut pas être payée en nature et doit être intégralement versée selon les modalités de paiement par culture précisées dans l'Annexe Prime.</p> <p>Veuillez consulter l'annexe A-06-SRCL-B-CH Prime</p> | | | | |
| 3.1.3 | <p>La Direction du groupe verse dûment et en temps opportun au moins 40 % de la prime en espèces ou via d'autres moyens de paiements monétaires aux membres du groupe, et ce avant la prochaine saison de récolte ou <i>a minima</i> une fois par an dans le cas des cultures à <u>récolte ininterrompue</u>. Les membres du groupe recevront une prime calculée au prorata des volumes livrés.</p> <p>La direction du groupe documente et rend compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la prime reçue par volume et au total ; • des montants versés aux membres du groupe ; • des utilisations faites de la prime par la direction du groupe, en pourcentage du total. <p>Veuillez consulter l'annexe A-06-SRCL-B-CH Prime</p> | | | | |
| 3.1.4 | <p>Toute prime versée doit être dépensée au bénéfice de l'agriculteur ou des travailleurs.</p> <p>La direction doit rendre compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la prime reçue par volume et au total ; • de la répartition de la prime sous forme de pourcentage du montant reçu par volume ; et de la façon dont la prime bénéficie au producteur ou aux travailleurs. <p>Veuillez consulter l'annexe A-06-SRCL-B-CH Prime</p> | | | | |

CHAPITRE 4 :

AGRICULTURE

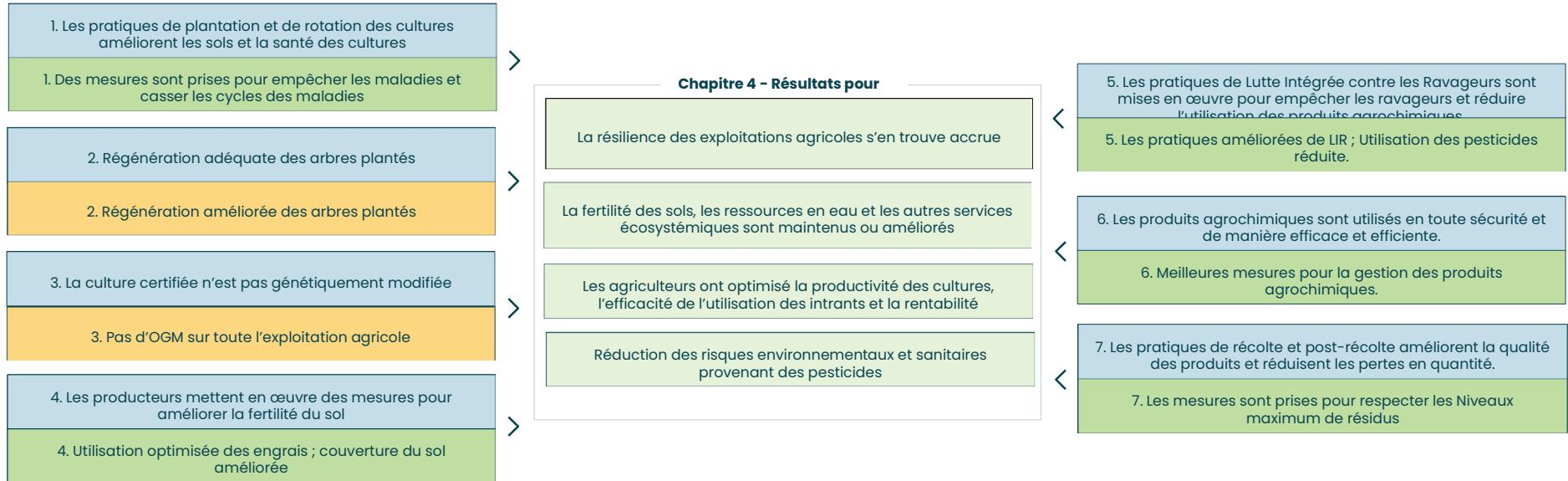


Ce chapitre se concentre sur les résultats de l'agriculture durable, y compris la productivité et la rentabilité des cultures, et les ressources naturelles et les services écosystémiques. Il comprend également des pratiques qui contribuent aux objectifs plus larges de l'agriculture intelligente face au climat.

Les sujets abordés dans le chapitre sur les pratiques agricoles se complètent pour pouvoir parvenir à ces résultats. Les activités agronomiques liées aux pratiques de production durable, à la conservation et la fertilité des sols, à la lutte intégrée contre les ravageurs et à la gestion sécurisée des produits agrochimiques renforcent la productivité et de la rentabilité durables, de même que la conservation des ressources naturelles et les services écosystémiques.

Les exigences encouragent les pratiques spécifiques au contexte et adaptées localement afin de garantir l'utilisation efficace des intrants et des ressources naturelles, l'optimisation des cycles naturels afin d'augmenter la résilience au changement climatique, l'amélioration de la santé et de la fertilité du sol, l'attraction des polliniseurs, l'amélioration de la gestion et de la récupération des eaux, ainsi que la réduction du recours aux pesticides et des effets négatifs sur l'environnement.

Enfin, la rentabilité des cultures est renforcée par les pratiques post-récoltes, où les exploitations agricoles et les groupes parviennent à améliorer la qualité des récoltes pour répondre à la demande du marché. La mise en œuvre des exigences énoncées dans le présent chapitre constitue la base d'activités plus larges en matière d'agriculture durable. Associées à d'autres domaines, marchés et interventions de plaidoyer, ces exigences ont la capacité de générer des impacts au niveau des secteurs et des régions.



4.1 Plantation et Rotation

| Nº | Exigences spéciales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.1.1 | <p>Les variétés de plantes pour les plantations, le greffage et la <u>rénovation</u> sont sélectionnées en fonction de la qualité, de la productivité, de la résistance aux <u>ravageurs</u> et aux maladies et de leur adéquation au climat durant la durée de vie des plantes.</p> <p>Les matériaux de plantation sont indemnes de ravageurs et de maladies.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 4.1.2 | <p>Pour les nouvelles plantations, les agriculteurs utilisent un système de culture éprouvé qui tient compte de plusieurs facteurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences de la variété utilisée • Les conditions agronomiques, écologiques et géographiques • La diversification et les cultures intercalaires avec différentes profondeurs de racines et d'usages des sols de sorte à améliorer leur qualité et leur santé. • La densité de plantation | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Nº | Exigence d'amélioration continue | | | | |
| 4.1.3 | <p>S'appuyant sur la stratégie de LIR, les agriculteurs mettent en œuvre des mesures pour préserver les cultures des ravageurs et des maladies et pour casser leurs cycles biologiques, pour renforcer la santé des sols et améliorer la gestion des mauvaises herbes. Au nombre de ces mesures figurent des cultures intercalaires, et des mesures prises entre les cycles de cultures telles que la <u>rotation des cultures</u> ou la jachère.</p> <p><i>Veuillez consulter le SA-G-SD-9 Document d'orientation H : Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)</i></p> | ✓ | ✓ | | ✓ |

4.2 Taille, élagage et rénovation des plantations d'arbres

| Nº | Exigence spécialisée | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| 4.2.1 | <p>Les agriculteurs mettent en place un cycle de <u>taille</u> pour la formation, l'entretien et le <u>rajeunissement des cultures</u> en fonction de leurs besoins, des conditions agroécologiques et des directives applicables sur la taille.</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-10 Document d'orientation I : Élagage</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |

4.3 Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| 4.3.1 | La culture certifiée n'est pas génétiquement modifiée (<u>OGM</u>). | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

4.4 Conservation et Fertilité des Sols

| Nº | Exigence spécialisée | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| 4.4.1 | <p>La direction réalise une <u>évaluation du sol</u> pour un échantillon représentatif de la zone et la met à jour au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation du sol contient, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Zones sensibles à l'érosion et pentes b. Structure du sol c. Profondeur du sol et horizons du sol d. Densification des zones de compaction e. Humidité du sol et niveau d'eau dans le sol f. Conditions de drainage g. Les niveaux de macronutriments et de matière organique. Ces niveaux sont calculés à l'aide de tests du sol et/ou | | ✓ | ✓ | ✓ |

| | | | | |
|--------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | <p>de l'observation des symptômes visuels d'une carence nutritive (tests sur les feuilles) sur un échantillon géographique représentatif.</p> <p>L'évaluation du sol est actualisée au moins une fois tous les trois ans.</p> <p>En ce qui concerne les cultures annuelles, les Niveaux de macronutriments et matière organique (voir Point g.) sont évalués chaque année.</p> | | | |
| 4.4.2 | <p>En fonction de l'évaluation du sol, la direction identifie des mesures de gestion des sols et les inclut dans le plan de gestion pour accumuler de la matière organique dans le sol, augmenter le recyclage des nutriments dans l'exploitation agricole et optimiser l'humidité du sol.</p> <p><i>Veuillez consulter le SA-G-SD-12 Document d'orientation J : Fertilité et conservation des sols</i></p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4.4.3 | <p>Les agriculteurs donnent la priorité aux <u>engrais organiques</u> fabriqués sur l'exploitation. En cas de besoins nutritifs supplémentaires, l'agriculteur peut y ajouter d'autres <u>engrais organiques</u> ou <u>inorganiques</u>.</p> <p>Le fumier animal est <u>composté</u> à chaud pour réduire les risques et stocké à au moins 25 mètres de toute source d'eau.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Nº | Exigences d'amélioration continue | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.4.4 | Le sol dans la zone de production est protégé par des cultures de couverture, des résidus de cultures, du paillage ou d'autres méthodes afin d'éviter qu'il ne soit exposé. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4.4.5 | Des <u>engrais</u> sont appliqués pour garantir que les cultures bénéficient de suffisamment de nutriments au bon moment et au bon endroit afin de minimiser toute contamination environnementale. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4.4.6 | Les producteurs font le suivi et optimisent l'utilisation des engrais organiques et inorganiques. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |

4.5 Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)

| Nº | Exigence spécialisée | Certification de groupe | Certific. indiv. |
|----|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | | | |

| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
|--------------|---|------------------------|------------------------|---------------------|-----------------|
| 4.5.1 | <p>La direction documente et applique une stratégie de LIR élaborée par un <u>professionnel compétent</u>, notamment pour les installations de traitement. La stratégie englobe une prévention, un suivi, des <u>niveaux de seuils</u> et des mesures d'intervention. Elle s'appuie sur les conditions climatiques, les résultats du suivi des ravageurs, les mesures prises et les registres d'application des <u>pesticides</u>. La stratégie de LIR est mise à jour annuellement.</p> <p><i>Veuillez consulter le SA-G-SD-9 Document d'orientation H : Lutte Intégrée contre les Ravageurs</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| Nº | Exigence d'amélioration continue | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|--------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.5.2 | S'appuyant sur la stratégie de LIR, les agriculteurs améliorent les écosystèmes naturels à proximité des zones de cultures pour fournir un habitat aux <u>ennemis naturels</u> . Il s'agit par exemple de créer des refuges à insectes, de planter des arbres et arbustes attirant les oiseaux/chauves-souris/polliniseurs, de convertir des zones de basse altitude en petits étangs avec de la végétation, ainsi que d'améliorer des zones ripariennes et leur végétation. | ✓ | ✓ | | ✓ |

4.6 Gestion des produits agrochimiques

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.6.1 | <p>Aucun <u>produit chimique</u> répondant aux points suivants n'est utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la Liste des pesticides interdits ou la Liste des pesticides <u>obsolesques</u> établies par Rainforest Alliance Interdit par la législation applicable Non inscrit légalement dans le pays où l'exploitation agricole est située <p>Les producteurs doivent uniquement utiliser des produits agrochimiques vendus par des revendeurs autorisés et conditionnés dans leur emballage d'origine hermétiquement scellé.</p> <p>Les substances chimiques utilisées pour le bétail ou les animaux domestiques ne sont pas incluses dans le champ d'application de la présente Norme.</p> <p>S'applique à la direction du groupe dans le cas où celle-ci est chargée d'effectuer des achats.</p> <p>Veuillez consulter A-07-SCRL-B-FA - Annexe Agriculture</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.2 | <p>Les agriculteurs qui utilisent des pesticides répertoriés dans la liste d'Atténuation des risques doivent appliquer toutes les pratiques concernées décrites dans l'Annexe Agriculture.</p> <p>Les agriculteurs qui utilisent des pesticides en vertu de la Politique d'utilisation exceptionnelle doivent respecter toutes les pratiques qui y sont décrites et appliquer la procédure de demande et de rédaction de comptes-rendus sur les exceptions accordées, comme indiqué dans l'Annexe.</p> <p>Veuillez consulter A-07-SCRL-B-FA - Annexe Agriculture</p> <p>Veuillez consulter A-12-SCRL-B-FA Politique d'utilisation exceptionnelle : Exceptions accordées et conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 4.6.3 | <p>Le personnel qui manipule les pesticides est formé chaque année à leur préparation et leur application. Il utilise l'<u>Équipement de protection individuelle (EPI)</u> conformément à ce qui est indiqué sur le produit ou sur la <u>Fiche de données de sécurité (FDS)</u>, ou porte une <u>tenue basique de protection</u> en fonction du risque lorsqu'aucune information n'est fournie. L'EPI doit être en bon état, nettoyé et stocké de façon sûre après utilisation. Il ne doit pas être rapporté au domicile du travailleur. Les articles à usage unique sont jetés après une utilisation.</p> <p>L'EPI est fourni gratuitement et la direction de l'exploitation/du groupe rend compte, surveille et fait respecter son usage.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

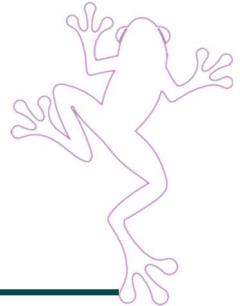
| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.6.4 | <p>Les personnes manipulant les pesticides se lavent, se changent et lavent leurs vêtements après application. La direction doit mettre à leur disposition un endroit privé doté d'eau, de savons et, si possible, d'installations pour prendre une douche.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.5 | <p>Les pesticides sont préparés et appliqués selon le label, la FDS ou l'étiquette de sécurité, ou suivant les recommandations d'une organisation officielle nationale ou d'un <u>technicien compétent</u>, particulièrement par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la sécurité du transport vers la zone d'application • au respect du dosage correct • à l'utilisation des équipements et des techniques appropriées • aux conditions météorologiques appropriées • au respect des <u>délais de ré-entrée (DRE)</u>, dont des signaux de prévention dans les langues locales et l'information à l'avance des personnes ou des communautés potentiellement affectées. <p>Lorsqu'il n'y a pas d'autres informations, le délai de réentrée minimum est de 48 heures pour les produits de la classe II de l'OMS et 12 heures pour les autres produits. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais de ré- entrée différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p> <p>Les méthodes de calcul de dosage et de volume sont examinées et affinées afin de réduire les surplus de mélanges et l'usage excessif de pesticides.</p> <p>Les délais avant récolte après application des pesticides sont stipulés dans la FDS du produit, sur son label ou son étiquette de sécurité ou par les réglementations officielles auxquelles il faut se conformer. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.6 | <p>Des mécanismes sont mis en place pour éviter les contaminations par les pesticides, via une <u>dérive de pulvérisation</u> ou d'autres façons, des zones traitées vers d'autres zones comme toutes les infrastructures et les écosystèmes naturels terrestres et aquatiques.</p> <p>Ces mécanismes consistent en des barrières <u>végétatives non cultivées</u>, des <u>zones de non-application</u> ou d'autres mécanismes efficaces.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.7 | <p>L'application aérienne est uniquement permise selon les conditions exposées en l'Annexe Agriculture.</p> <p>Veuillez consulter A-07-SCRL-B-FA - Annexe Agriculture</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.6.8 | <p>Les applications de pesticides sont enregistrées. Les enregistrements contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la marque du produit et <u>ingrédient(s) actif(s)</u> • Date et heure de l'application • Lieu et surface (taille) de l'application • Dosage et volume (organique ou inorganique) • Culture • Nom(s) des applicateurs • Ravageur ciblé <p>La direction du groupe facilite la tenue des dossiers pour les membres du groupe quand c'est nécessaire.</p> | | | | |
| 4.6.9 | <p>Les contenants vides de pesticides et l'équipement d'application sont lavés trois fois et l'eau de rinçage est utilisée dans le dernier lot du mélange à appliquer sur la culture. Après l'application des pesticides, l'équipement d'application est lavé trois fois et tout mélange résiduel est dilué avec 10 fois la quantité d'eau propre puis réparti uniformément sur le champ traité afin de minimiser les impacts sur l'environnement et la santé.</p> <p>Les containers vides de pesticides sont conservés dans une zone sécurisée jusqu'à ce qu'ils puissent être éliminés sans danger par le biais d'une collecte adaptée, d'un programme de recyclage ou par leur renvoi au fournisseur. Si le fournisseur n'accepte pas les containers vides, ils doivent être coupés ou perforés pour empêcher d'autres utilisations.</p> <p>Les pesticides périmés, obsolètes ou interdits sont retournés au fournisseur ou à l'autorité locale. Si aucun système de collecte n'est disponible, ces produits sont étiquetés et stockés de manière sécurisée et séparée des autres produits dans un espace fermé à clé.</p> | | | | |
| 4.6.10 | <p>Les produits agrochimiques et les équipements d'application sont stockés conformément aux indications des produits et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits agrochimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages d'origine.</p> <p>Les installations pour stocker les produits agrochimiques et les équipements d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sèches, propres, bien ventilées • Faites de matériaux non absorbants • Fermées à clé et accessibles uniquement par le personnel formé • Non accessibles aux enfants • Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires et des matériaux d'emballage | | | | |

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.6.11 | <p>Les produits chimiques et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits agrochimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits agrochimiques et les équipements d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sèches, propres, bien ventilées, avec un toit robuste et un sol imperméable • Fermées à clé et accessibles uniquement aux manipulateurs formés • Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires ou des matériaux d'emballage • Avec un kit d'urgence en cas de fuite • Avec des signes et des pictogrammes préventifs de sécurité visibles et compréhensibles • Avec une procédure en cas d'urgence, une zone pour se laver les yeux et une douche en cas d'urgence <p>Pour les petites exploitations agricoles faisant partie d'un groupe, seule l'exigence 4.6.10 s'applique.</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nº | Exigence spécialisée | | | | |
| 4.6.12 | <p>Un inventaire à jour du stock de pesticides est disponible et maintenu. L'inventaire contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'achat • Nom de la marque du produit et ingrédient actif, dont une indication des produits agrochimiques qui sont sur la Liste d'atténuation des risques. • Volume • Date d'expiration <p>Pour les groupes, ceci ne s'applique que pour les stocks centralisés.</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nº | Exigence d'amélioration continue | | | | |
| 4.6.13 | L'équipement utilisé pour mélanger et appliquer les produits agrochimiques est calibré au moins une fois par an, après chaque session de maintenance et avant son utilisation avec un autre type de produit agrochimique. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

4.7 Pratiques de Récoltes et Post-Récoltes

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 4.7.1 | <p>Les produits sont manipulés de façon à optimiser leur qualité et leur quantité pendant et <u>après la récolte</u> comme lors de leur chargement, leur transformation, leur conditionnement, leur transport et leur stockage. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récolter les produits au bon moment pour une qualité optimale • Réduire les dommages causés aux plants pour la prochaine production • Prévenir toute contamination provenant de matières étrangères, de produits de nettoyage, de produits agrochimiques, de microbes et de ravageurs • Éviter les dommages causés par la moisissure • Stocker les produits dans un endroit frais, sec, sombre et bien aéré • Assurer la maintenance et le nettoyage des outils, des machines et des équipements utilisés pendant et après chaque récolte • Utiliser des matériaux adaptés et approuvés pour le conditionnement des produits alimentaires | | | | |
| Nº Exigences d'amélioration continue | | | | | |
| 4.7.2 | <p>Les producteurs prennent des mesures pour respecter les <u>Limites maximales de résidus (LMR)</u> fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit. Il s'agit notamment des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter rigoureusement les instructions des étiquettes des produits agrochimiques utilisés en post-récolte • Recueillir des informations sur les résidus dans le produit, via des tests (facultatif), ou des informations fournies par les acheteurs • Les actions à mener dans le cas où les LMR sont dépassées • Informer l'acheteur en cas de dépassement des LMR | | | | |



CHAPITRE 5 :

SOCIAL

Le chapitre social vise à donner aux producteurs et aux travailleurs les moyens d'améliorer leurs conditions de travail et de vie, à promouvoir l'égalité et le respect pour tous, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les migrants, les enfants, les jeunes et les femmes, et à renforcer la protection des droits de l'homme et des droits du travail dans les exploitations agricoles certifiées.

L'agriculture durable est intrinsèquement liée aux moyens de subsistance de millions d'agriculteurs, de familles et de communautés. Pour parvenir à des moyens de subsistance durables, la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance établit des exigences liées aux droits fondamentaux de l'Homme et du travail, au salaire minimum vital, à la santé et à la sécurité ainsi qu'aux conditions décentes de travail et de vie. Les exploitations agricoles et les groupes doivent respecter les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones. Ces exigences s'alignent avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, avec les conventions pertinentes de l'OIT ainsi qu'avec d'autres concepts multipartites comme celui du salaire minimum vital, élaboré en coordination avec Global Living

Wage Coalition.

Les violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination ou la violence et harcèlement au travail n'ont pas leur place dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Pour ces autres types de violations, notre système de certification adopte un modèle « Évaluation et Résolution » se plaçant au-delà d'une simple approche prohibitive pour parvenir à des changements. Compte tenu du risque de l'occurrence de telles violations dans certaines chaînes d'approvisionnements agricoles, les exploitations et les groupes doivent mettre en place un rigoureux système comportant des évaluations des risques ainsi que des mesures connexes d'atténuation de ces risques. En outre, les exploitations et les groupes doivent régulièrement procéder à des autocontrôles et remédier à tout cas connu de violation de ce type. Les cas graves, s'ils ne sont pas résolus, et/ou les infractions de la législation applicable, mèneront à une décision de refus de certification, de suspension ou d'annulation du certificat. Cette approche est détaillée davantage dans le 5.1 et dans les annexes associées.

De plus, le système de certification a pour objectif de mettre les travailleurs agricoles et leurs familles sur la voie de conditions de vie décentes : Pour commencer, la Norme incite les exploitations et les groupes à comprendre la relation entre les salaires de leurs membres et/ou travailleurs, et les références pertinentes en matière de salaire minimum vital. À cette fin, la Norme veille au respect des droits des travailleurs à des conventions collectives ainsi qu'à la liberté d'association, à des conditions de travail saines et sécurisées ainsi qu'à un accès à des soins de santé. Bien que le système participe à l'amélioration des salaires des travailleurs, Rainforest Alliance reconnaît les limites auxquelles font face les agriculteurs pour résoudre unilatéralement le problème des bas salaires. Conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notre approche tend à faire preuve de transparence envers les agriculteurs en ce qui concerne les salaires en vigueur.

- 1. Les exploitations agricoles et les groupes prennent des mesures pour évaluer et résoudre la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
- 1. Les exploitations agricoles et les groupes d'exploitations agricoles possèdent des systèmes efficaces pour éradiquer les causes du travail des enfants, du travail forcé, de la violence et du harcèlement au travail.
- 2. Les travailleurs peuvent exercer leur liberté d'association
- 2. Les capacités des travailleurs à s'associer et à exercer leurs droits sont renforcées
- 3. Les travailleurs reçoivent au moins un salaire minimum ou de convention collective
- 3. Les travailleurs possèdent des contrats de travail
- 4. La rémunération totale des travailleurs augmente en direction d'un salaire minimum vital



Chapitre 5 – Résultats pour

- Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont efficacement évalués, anticipés et résolus
- Les autres droits humains des exploitants agricoles, des travailleurs et des communautés sont totalement respectés
- Les travailleurs des exploitations agricoles et leurs familles profitent de conditions de travail et de vie saines et sécurisées

- 5. Les droits des travailleurs par rapport aux heures de travail sont respectés
- 6. Les travailleurs possèdent des conditions de travail sécurisées et un accès aux services de santé élémentaires
- 7. Les travailleurs et leurs familles ont des conditions de vie et de logement sécurisées
- 7. Les travailleurs et leurs familles possèdent de meilleures conditions de vie et de logement
- 8. Les droits des communautés locales sont respectés
- 8. Le gestionnaire de l'exploitation agricole est engagé activement avec les communautés et les soutient.

5.1 Évaluation et Résolution du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont strictement interdits au sein des exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Les titulaires de certificat doivent disposer d'indicateurs pour suivre et atténuer ces risques par le biais d'un système d'évaluation et résolution. Tous les cas identifiés doivent être pris en charge. L'absence de remédiation des cas graves ou d'actes commis en violation des lois aura des incidences négatives sur la certification, voire sa suspension ou son annulation.

Les quatre exigences fondamentales abordent la question du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination ainsi que de la violence et du harcèlement au travail. Les quatre exigences d'amélioration continue s'appliquent elles aussi au travail des enfants et au travail forcé dans les zones à risque moyen/elevé d'après les cartes des risques de Rainforest Alliance. En l'absence de niveaux de risques, l'évaluation des risques réalisée par le titulaire de certificat lui-même est utilisée. Les exigences d'amélioration continuent en ce qui concerne la discrimination ainsi que la violence et le harcèlement au travail s'appliquent uniquement aux exploitations agricoles de grande taille et certifiées individuellement.

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont définis dans l'Annexe SI: Glossaire. Ces définitions se basent sur les normes appropriées de l'OIT :

Convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convention de l'OIT (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention de l'OIT (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention de l'OIT (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention de l'OIT (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention de l'OIT (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.1.1 | <p>Engagement:</p> <p>La direction s'engage à évaluer–et–résoudre, le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail en mettant en œuvre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se coordonne avec le comité/la personne en charge des réclamations et questions liées au genre (voir exigence 1.1.1). • Sensibilise la direction et le personnel du groupe sur ces quatre problèmes, au moins une fois par an. • Informe les membres du groupe/travailleurs par écrit sur le fait que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés et que la direction possède un système actif pour évaluer et résoudre les problèmes qui y sont liés. Ces informations sont affichées en permanence et de manière visible dans les lieux principaux. <p>Remarque : Dans les groupes de petits exploitants agricoles, il est possible de désigner une personne responsable de ces questions plutôt qu'un comité.</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-1 Document d'orientation L : Évaluation et Résolution</p> | | | | |
| 5.1.2 | <p>Atténuation des risques :</p> <p>Le comité/représentant de la direction inclut des mesures d'atténuation dans le plan de gestion. Le Titulaire de Certificat peut utiliser les mesures d'atténuation identifiées dans l'Évaluation des Risques de base et mettre en œuvre les mesures correspondantes.</p> <p>Veuillez consulter l'annexe A-II-SCRL-B-CH Outil d'Évaluation des risques</p> | | | | |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.1.3 | <p>Suivi :</p> <p>Le comité/représentant de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait le suivi des risques et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques • Rapporte à la direction et au comité des réclamations les cas possibles de travail d'enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et de harcèlement au travail. <p>Fait le suivi des activités de résolution (voir 5.1.4)</p> <p>L'intensité du système de suivi est ajustée au niveau de risques et au problème.</p> <p><i>Voir le SA-G-SD-20 Document d'orientation R : Outil du suivi d'Évaluation-et-Résolution</i></p> | | | ✓ | ✓ |
| 5.1.4 | <p>Résolution :</p> <p>Dans le plan de gestion, le comité/représentant de la direction expose comment résoudre les cas de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et harcèlement au travail. Les cas confirmés sont résolus et documentés suivant le Protocole de résolution de Rainforest Alliance. La sécurité et la confidentialité des victimes sont protégées tout au long du processus.</p> <p><i>Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences d'amélioration continue | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| | <p>Les exigences d'amélioration obligatoires s'appliquent en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé selon les cartes des risques de travail des enfants et de travail forcé de Rainforest Alliance.</p> <p>Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent en œuvre en permanence des améliorations en matière de discrimination, de violence et le harcèlement au travail.</p> | | | | |
| 5.1.5 | <p>Au cours de la première année de certification, le comité/représentant de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mène une Évaluation des risques dans le cadre de l'approche d'Évaluation et Résolution en ce qui concerne le(s) problème(s) à risque moyen/élevé Incorpore les mesures d'atténuation correspondantes dans le plan de gestion (1.3.2) Met en œuvre ces mesures <p>L'Évaluation des risques du système d'Évaluation et Résolution est effectuée au moins tous les trois ans.</p> <p>Veuillez consulter l'annexe A-II-SCRL-B-CH Outil d'Évaluation des risques</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.1.6 | Le comité/représentant de la direction fournit des formations ou de la sensibilisation sur le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail à tous les membres du groupe (des petites exploitations agricoles) ou aux travailleurs (des grandes exploitations agricoles ou des exploitations agricoles certifiées individuellement). | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.1.7 | La direction met en place des mesures pour garantir que les enfants du personnel (du groupe), des membres du groupe et des travailleurs aillent bien à l'école. | | | ✓ | |
| | <p>Les exigences d'amélioration obligatoires s'appliquent en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé selon les cartes des risques de travail des enfants et de travail forcé de Rainforest Alliance.</p> <p>Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent en œuvre en permanence des améliorations en matière de discrimination, de violence et le harcèlement au travail.</p> | | | | |
| 5.1.8 | <p>La direction assure bon fonctionnement du système d'Évaluation-et-Résolution. À cette fin, à partir de la première année, une évaluation annuelle du système d'Évaluation-et-Résolution pour les problèmes appropriés est réalisée, en fonction des cinq éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation Formation efficace sur les sujets appropriés de l'Évaluation-et-Résolution Coopération efficace avec les acteurs externes Suivi efficace du système d'Évaluation-et-Résolution Collaboration interne efficace sur les sujets de l'Évaluation-et-Résolution <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-1 Document d'orientation L : Évaluation et Résolution</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

5.2 Liberté d'Association et de Convention Collective

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.2.1 | <p>Les travailleurs peuvent créer et rejoindre les organisations syndicales ou organisations de travailleurs de leur choix, et participer aux conventions collectives sans avoir à demander l'approbation de leur employeur, conformément à la législation applicable. Les représentants des travailleurs sont élus démocratiquement lors d'élections libres et justes organisées régulièrement.</p> <p>La direction dispose d'une politique écrite sur les droits des travailleurs et s'assure que ces derniers la comprennent. Elle affiche toujours cette politique de façon visible sur le lieu de travail. Si des lois limitent la liberté d'association et les conventions collectives, la direction soutient la mise en place de méthodes alternatives d'association libre et indépendante, de convention collective et de dialogue avec les travailleurs.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 87) sur la liberté d'association et la protection du droit syndical, 1948 Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.2.2 | <p>Les travailleurs sont protégés contre les discriminations ou les représailles survenant en raison de leurs activités syndicales. La direction ne sanctionne pas, ne soudoie pas et n'influence pas les membres des syndicats ou les représentants des travailleurs. Les documents de fin de contrat doivent inclure un motif et les affiliations syndicales du travailleur en question. La direction ne doit en aucun cas intervenir dans les organisations des travailleurs, leurs élections ou l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigence spécialisée | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.2.3 | <p>La direction fournit aux représentants des travailleurs des heures rémunérées raisonnable en dehors de leur travail pour mener à bien leurs fonctions syndicales et participer aux réunions. Au besoin, la direction fournit aux représentants des travailleurs des ressources adéquates, telles qu'un espace de réunion, des outils de communication et des services de garde d'enfants.</p> <p>La direction autorise les organisations de travailleurs et/ou les syndicats à utiliser un tableau d'affichage pour publier des informations sur leurs activités. La direction établit un dialogue avec les représentants des travailleurs choisis librement afin d'aborder collectivement et de discuter des questions concernant les conditions de travail et les conditions d'emploi. La direction archive les procès-verbaux des réunions avec les organisations de travailleurs et/ou syndicats.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire | | | | |

5.3 Salaires et Contrats

| Nº | Exigences spéciales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.3.1 | <p>Les travailleurs employés pendant 3 mois consécutifs ou plus doivent avoir un contrat écrit signé par les deux parties. Les travailleurs employés pendant moins de 3 mois doivent avoir au minimum un contrat verbal, l'employeur devant conserver des archives de ces contrats.</p> <p>Les contrats écrits pour les travailleurs employés pendant 3 mois consécutifs ou plus incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations professionnelles • Lieu de travail • Horaires de travail • Taux de rémunération/méthode de calcul • Taux de rémunération des <u>heures supplémentaires</u> • Calendrier de paiement • Déductions et avantages • Congés payés • Congés maladie et protections en cas de maladie, de handicap ou d'accident • Période de préavis en cas de licenciement <p>Les documents contractuels verbaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Horaires de travail • Taux de rémunération • Rémunération des heures supplémentaires <p>Avant de commencer leur travail, tous les travailleurs doivent comprendre leur <u>contrat de travail</u> et peuvent en demander une copie à tout moment.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.3.2 | Aucune politique et/ou arrangement n'est en place pour réduire le salaire ou les avantages des travailleurs, par exemple en recourant à des travailleurs temporaires pour des tâches permanentes. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.3.3 | <p>La direction et les producteurs respectent les conventions collectives (CC) en lien avec la norme Rainforest Alliance. Les travailleurs reçoivent au moins le salaire minimum applicable ou le salaire prévu dans un CC, en fonction du montant le plus élevé. Pour la production, les quotas ou le travail à la pièce, le paiement doit être d'au moins le salaire minimum, basé sur une semaine de travail de 48 heures ou sur la limite nationale légale d'heures de travail, le plus faible prévalant.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.3.4 | <p>Les prélèvements sur les salaires pour la sécurité sociale ne sont autorisées que si elles sont prévues par la loi applicable ou un CC. Les prélèvements volontaires, telles que les paiements anticipés ou les prêts, nécessitent le consentement du travailleur. Les employeurs doivent traiter ces remises de manière complète et dans les délais impartis. Les prélèvements salariaux disciplinaires sont interdites. Les prélèvements pour les outils ou équipements ne sont autorisées que si elles sont légalement permises. Les avantages en nature doivent être conformes à la loi et ne peuvent pas dépasser 30 % du salaire total.</p> <p>Recommandation de l'OIT (nº 85) sur la Protection des Salaires, 1949</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.3.5 | <p>Les travailleurs sont rémunérés à des intervalles réguliers, conformément à l'accord entre le travailleur et l'employeur, avec une fréquence minimale d'une fois par mois. Des registres détaillés sont maintenus pour chaque travailleur, comprenant les heures travaillées (régulières et supplémentaires), le volume de production (le cas échéant), les calculs salariaux, les déductions et les paiements réalisés. Les travailleurs reçoivent un justificatif (au format papier ou électronique) contenant les informations précédentes.</p> <p>Convention de l'OIT (nº 95) sur la Protection des Salaires, 1949</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.3.6 | <p>Les travailleurs accomplissant un travail de valeur équivalente reçoivent une rémunération égale, sans discrimination basée sur des critères tels que le genre, le type de travailleur, l'ethnie, l'âge, la couleur, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale ou d'autres facteurs.</p> <p>Convention de l'OIT (nº 100) sur l'égalité de rémunération, 1951</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigence spécialisée | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.3.7 | <p>Si des <u>agences de placement de main-d'œuvre</u> sont utilisées, la direction garde des enregistrements de leur nom, leurs coordonnées et leur numéro d'inscription, le cas échéant.</p> <p>Agences de placement de main-d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'est pas engagée dans des pratiques de recrutement frauduleuses ou coercitives. • Respecte les exigences 5.3 et 5.5 applicables de cette norme, liées aux travailleurs. <p>Tous les <u>frais de recrutement</u> sont payés par l'exploitation agricole et non par les travailleurs.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997</p> <p>Voir le SA-G-SD-46 Document d'orientation U : Applicabilité des Fournisseurs de Services</p> | | | | |

| N° | Exigence d'amélioration continue | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|
| 5.3.8 | Dans les pays où il n'y a pas d'ajustements annuels du salaire minimum ou de régulations relatives aux CC, les salaires des travailleurs sont ajustés chaque année en fonction de l'inflation, suivant le taux national. | | | | |

5.4 Salaire Minimum Vital

| Nº | Exigence spécialisée | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.4.1 | <p>Chaque année, la direction évalue la rémunération totale (salaires, primes et avantages) de tous les travailleurs par rapport au seuil du Salaire minimum Vital approuvé par Rainforest Alliance et conformément aux normes du Global Living Wage Coalition (GLWC) ou à tout autre référentiel reconnu.</p> <p>Cela ne s'applique pas aux travailleurs des petites exploitations agricoles appartenant à un groupe.</p> <p>Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social</p> | | | ✓ | ✓ |

5.5 Conditions de Travail

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.5.1 | <p>Les travailleurs ne dépassent pas huit heures de travail normales par jour ni 48 heures par semaine. Ils bénéficient d'une pause de 30 minutes après six heures de travail consécutives et d'une journée complète de repos après six jours de travail consécutifs. Les gardiens ne dépassent pas 60 heures par semaine ou la réglementation applicable, selon la norme la plus stricte.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919. Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.5.2 | <p>Les heures supplémentaires sont volontaires et uniquement autorisées si :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) C'est demandée en temps opportun. b) C'est rémunéré conformément à la législation nationale ou au CC, selon ce qui est le plus élevé ; si aucun des deux n'existe, rémunéré au moins 1,5 fois le salaire régulier. c) Cela n'accroît pas les risques pour la santé et la sécurité ; les taux d'incidents liés aux heures supplémentaires sont suivis et réduits si nécessaire. d) Les travailleurs disposent d'un transport sécurisé pour rentrer chez eux.* | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | <p>e) La durée totale de la semaine de travail ne dépasse pas 60 heures, sauf dans des cas exceptionnels.*</p> <p>f) Les travailleurs ont droit à une pause de 30 minutes après 6 heures de travail et à un repos d'au moins 10 heures consécutives chaque période de 24 heures.</p> <p>g) Un registre des heures régulières et des heures supplémentaires est tenu.*</p> <p>h) Pour certaines activités telles que la récolte, qui doivent être accomplies dans une fenêtre de temps limitée de jusqu'à 6 semaines, les heures supplémentaires peuvent atteindre 24 heures par semaine pendant un maximum de 12 semaines par an, et les travailleurs peuvent être amenés à travailler jusqu'à 21 jours consécutifs.</p> <p>*Des conditions s'appliquent dans des situations particulières.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930 Recueil de directives pratiques de l'OIT sur santé et sécurité en agriculture, 2010 Conférence Internationale sur le Travail, 107ème Session, 2018, Étude générale sur les outils liés au temps de travail</p> <p><i>Pour les petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire | | | |
|--|---|--|--|--|

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.5.3 | <p>Les travailleurs permanents ont droit à un congé parental payé conformément à la loi applicable. En l'absence de législation applicable, les travailleuses reçoivent un congé maternité payé d'au moins 12 semaines, dont au moins six semaines sont prises après la naissance. Elles peuvent reprendre leur travail après le congé de maternité dans les mêmes termes et conditions et sans discrimination, perte d'ancienneté ou déduction de salaire.</p> <p>Les travailleuses qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché reçoivent des emplois du temps de travail flexibles et des adaptations sur le lieu de travail. Les femmes qui allaitent ont deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et un lieu pour allaiter l'enfant.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 183) sur la protection de la maternité, 1952</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Nº Exigence spécialisée | | | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>5.5.4</p> <p>Les enfants des travailleurs qui sont en dessous de l'âge minimum de travail applicable et qui accompagnent leurs parents sur le lieu de travail doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se voir fournir un espace sécurisé adapté à leur âge. • Être sous surveillance continue d'adultes en tout temps. <p>Recueil de directives pratiques de l'OIT sur santé et sécurité en agriculture, 2010</p> | | | | |
|---|--|--|--|--|

5.6 Santé et Sécurité

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.6.1 | <p>La direction, en collaboration avec le personnel ou des experts externes disposant des compétences techniques requises, procède à une analyse des risques liés à la santé et à la sécurité au travail dans le champ d'application de la certification. Le plan de gestion définit les mesures pertinentes et veille à leur mise en œuvre en tenant compte au moins des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des risques • Conformité avec les réglementations • Formation des travailleurs • Procédures et équipement pour garantir la santé et la sécurité • Pour une utilisation sûre des machines <p>La fréquence et la nature des incidents de santé et de sécurité au travail, y compris ceux liés à l'utilisation de produits <u>agrochimiques</u>, sont documentées et détaillées pour les hommes et les femmes. Les mesures prises pour prévenir la récurrence des incidents sont également documentées.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 Convention de l'OIT (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001</p> <p>Veuillez consulter A-07-SCRL-B-FA - Annexe Agriculture</p> | | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nº | Exigence spécialisée | | | | |
| 5.6.2 | <p>Des kits de premiers secours sont disponibles pour traiter les blessures liées au travail, avec des soins d'urgence gratuits et un transport hospitalier. Ils sont placés à des emplacements centraux sur les sites de production, de traitement et de maintenance. Des douches d'urgence et des lavages oculaires sont également installés dans les zones où ils sont requis. Des employés formés aux premiers secours sont disponibles pendant les heures de travail, et les travailleurs sont informés des lieux où chercher de l'aide en cas d'urgence.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nº | Exigence fondamentale | | | | |

| | | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|
| 5.6.3 | Les membres du groupe et les travailleurs connaissent les procédures d'urgence. Des panneaux d'avertissement et des instructions de sécurité sont affichés clairement. Les travailleurs peuvent quitter une situation de <u>danger imminent</u> sans autorisation ni pénalité. |  | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.6.4 | <p>Les travailleurs ont accès à de l'<u>eau potable</u> suffisante et sûre à tout moment via l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système public d'eau potable, ou • De l'eau potable fournie par la direction et testée au moins une fois tous les trois ans, ou plus souvent si l'analyse de risque figurant à l'exigence 5.6.1 a conclu qu'il existait un risque de contamination. <p>La direction assure la disponibilité de l'eau potable, d'un système de distribution et des réservoirs pour éviter toute contamination. L'eau potable fraîche stockée dans des jarres ou des containers est protégée de la contamination par un couvercle et elle est renouvelée au moins toutes les 24 heures.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.6.5 | Dans les petites exploitations sans eau potable, la direction forme et guide les membres du groupe sur les techniques de traitement de l'eau, telles que l'ébullition, la filtration ou la chloration, et sur les pratiques visant à éviter la contamination. | | | ✓ | |
| 5.6.6 | Les travailleurs ont toujours accès à une eau potable en quantité suffisante. | ✓ | | | |
| 5.6.7 | Des toilettes propres, adéquates et en bon état de fonctionnement, ainsi que des stations de lavage des mains, sont accessibles sur ou à proximité des sites de production agricole, de transformation, de maintenance, des bureaux et des logements des travailleurs. Lorsque le nombre de travailleurs est de 10 ou plus, les installations sont séparées par genre, les urinoirs étant distincts des toilettes réservées aux femmes. La sécurité et l'intimité des groupes vulnérables sont garanties par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les travailleurs peuvent accéder à ces installations à tout moment lorsqu'ils en ont besoin. | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.8 | Les travailleurs confrontés à des conditions dangereuses (telles que des terrains difficiles, l'utilisation de machines ou la manipulation de matériaux dangereux) portent des Equipements de Protection Individuelle (EPI) fournis gratuitement et bénéficient d'une formation sur leur utilisation. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| | | | | | |
|---------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 5.6.9 | <p>Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les machines et autres équipements sont stockés de manière sécurisée. Tous les outils utilisés par les travailleurs sont en bon état de fonctionnement.</p> <p>Les machines sont accompagnées d'instructions claires et compréhensibles pour garantir une utilisation sécurisée, et les parties dangereuses sont protégées ou isolées. Les travailleurs qui utilisent ces machines reçoivent une formation adéquate et détiennent les licences nécessaires exigées par la loi.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les machines et autres équipements sont stockés de manière sécurisée.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.6.10 | <p>Les travailleuses qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont accouché récemment ne sont pas assignées à des activités qui posent un risque pour la santé de l'enfant, de l'enfant à naître ou de la femme. En cas de réaffectation de travail, il n'y a pas de réduction de la rémunération. Aucun test de grossesse n'est imposé.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Nº | Exigences spéciales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------|---|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.6.11 | <p>Les ateliers, les zones de stockage et les installations de transformation sont sûrs, propres, bien éclairés et ventilés. Une procédure écrite pour les accidents et les urgences inclut des sorties de secours bien indiquées, des plans d'évacuation, ainsi qu'un exercice d'urgence annuel. La direction informe les travailleurs sur cette procédure.</p> <p>Des équipements de lutte contre les incendies et de nettoyage des déversements sont fournis, et les travailleurs reçoivent une formation sur leur utilisation.</p> <p>Seul le personnel autorisé a accès aux ateliers, aux installations de stockages ou aux installations de transformation.</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.6.12 | <p>Les travailleurs dans les ateliers, les installations de transformation et les zones de stockage possèdent des lieux pour manger propres et sécurisés qui les protègent du soleil et de la pluie. Les travailleurs des champs peuvent également manger dans des zones abritées du soleil et de la pluie.</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.6.13 | <p>Les travailleurs qui manipulent des produits agrochimiques dangereux subissent un examen médical annuel. En cas d'exposition régulière aux pesticides organophosphorés ou carbamates, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical.</p> <p>Veuillez consulter A-07-SCRL-B-FA - Annexe Agriculture</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

5.7 Conditions de Vie et de Logement

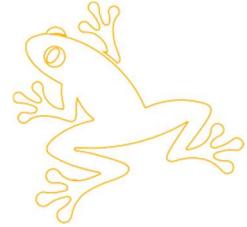
| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.7.1 | <p>Les travailleurs et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés, propres et adéquats suivant les conditions locales. Cela comprend les éléments suivants :</p> <p>Emplacement et construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une construction sûre, située dans un endroit protégé des risques, avec une protection contre les intempéries extrêmes, des sols secs, des murs solides et en bon état. Les sols secs doivent être surélevés par rapport au sol et réalisés en ciment, pierre, carrelage, bois ou en argile scellée et nivelée. Protection contre la pollution de l'air et les ruissellements de surface des <u>eaux usées</u>. Les travailleurs/familles sont informées quant aux plans d'évacuation en cas d'urgence. Les logements collectifs disposent de voies d'évacuation balisées, d'un équipement en cas d'incendie qui soit installé et fonctionnel ainsi que d'instructions d'utilisation de cet équipement. <p>Santé et hygiène :</p> <p>Disponibilité en eau potable suffisante : au minimum 20 litres par adulte par jour à moins de 1 km de distance ou 30 minutes aller-retour.</p> <p>La sécurité et l'intimité des groupes vulnérables sont garanties, par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les installations sanitaires sont situées dans les mêmes bâtiments ou à une distance sécurisée (pas plus de 60 mètres des chambres/dortoirs) et sont séparées pour les hommes et les femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des <u>égouts</u> fermés ou des latrines à fosse adaptés ainsi que des installations <u>sanitaires</u> et d'élimination des <u>déchets</u>. Zones de cuisine avec ventilation des fumées. Mesures de lutte contre les ravageurs pour empêcher la présence de rats, souris, insectes et autres animaux pouvant propager des maladies ou des parasites. <p>Confort et décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les familles des travailleurs permanents ayant des enfants disposent de chambres séparées de celles des travailleurs sans membres de famille. Les enfants des travailleurs vivant sur le site sont dans un endroit sécurisé et sous la supervision d'un adulte durant les heures de travail. L'<u>électricité</u> est disponible sur place ou à proximité si elle est disponible dans la région. <p>Pour les logements collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des chambres séparées et verrouillables, des installations de lavage et des toilettes distinctes pour les hommes et | | | | ✓ |

| | | | | |
|--------------|---|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| | <p>les femmes. Chaque travailleur dispose d'un lit individuel, avec un espace d'au moins 1 mètre entre les lits. Si des lits superposés sont utilisés, il doit y avoir un espace libre d'au moins 0,7 mètre entre les lits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace de stockage pour les affaires personnelles est fourni, soit un placard individuel, soit au moins 1 mètre d'étagère par travailleur. <p>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961 Recueil de directives pratiques de l'OIT sur santé et sécurité en agriculture, 2010</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-13 Document d'orientation K : Conditions de vie et de logement</p> | | | |
| Nº | | Certification de groupe | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe |
| 5.7.2 | <p>Les enfants vivant sur le site et en âge d'être scolarisés vont à l'école. Ils doivent soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquenter une école accessible à pied en toute sécurité • Fréquenter une école située à une distance raisonnable avec un transport sécurisé • Recevoir une éducation sur place équivalente et reconnue. | | | |
| 5.7.3 | <p>Les travailleurs et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés, propres et décents suivant les conditions locales. Ces difficultés incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un logement sûr situé dans des zones non dangereuses, offrant une protection contre les intempéries, des sols secs, des murs permanents et des structures bien entretenues. • Les voies d'évacuation sont marquées pour les logements des groupes. • Des mesures de protection contre la pollution de l'air et le ruissellement de surface, accompagnées d'infrastructures adéquates pour la gestion des eaux d'égout, l'assainissement et l'élimination des déchets. • Accès à l'eau potable sécurisée. • Installations sanitaires et de lavage appropriées, offrant sécurité et intimité aux groupes vulnérables grâce à des équipements bien éclairés et verrouillables. <p>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961</p> | | | |

| Nº | Exigences d'amélioration continue | | | |
|--------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 5.7.4 | <p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par :</p> <p>Emplacement et Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures mises en place pour atténuer les impacts des conditions climatiques extrêmes, tels que les inondations. • Une ventilation naturelle garantit une circulation d'air adéquate par tous les temps. <p>Santé et hygiène :</p> <p>Installations sanitaires adéquates :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Latrines améliorées ventilées ou toilettes raccordées à des systèmes d'eaux usées ou d'égouts. • Installations : 1 toilette, urinoir, station de lavage des mains et douche pour 15 personnes. Les dispositifs de lavage de mains comprennent un robinet et une cuvette. • Chambres à l'écart des fumées dégagées par les cuisines. • Lumière naturelle et artificielle. <p>Confort et décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces couverts ou confortables pour les repas et les pauses, respectant les coutumes. <p>Logements Collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lits superposés limités à deux niveaux. • Espace de vie augmenté pour les logements des groupes. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

5.8 Communautés

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 5.8.1 | <p>La direction respecte les droits légaux et coutumiers des <u>peuples autochtones</u> et des <u>communautés locales</u>. Toute activité impactant leurs terres, ressources ou intérêts, y compris les <u>Hautes Valeurs de Conservation (HVC)</u> 5 ou 6, doit obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC).</p> <p>Convention de l'OIT (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989</p> <p>Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-45 Document d'orientation T : Processus du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5.8.2 | <p>Le producteur bénéficie d'un droit légal ou légitime d'utilisation des terres, justifié par la propriété, la location à bail ou d'autres documents légaux ou par la documentation de droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels. Les droits d'usage traditionnels ou coutumiers, lorsqu'ils sont vérifiables, peuvent également être considérés.</p> <p>Si les Peuples autochtones et/ou communautés locales, résidents locaux actuels ou passés, ou d'autres parties prenantes contestent légitimement un droit d'utilisation des terres (par exemple en cas d'une dépossession passée, d'un abandon forcé ou d'une action illégale), le titulaire de certificat pourrait devoir prouver qu'il possède un droit légitime d'utilisation des terres, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Un processus de résolution et réparation d'un conflit a été créé, mis en œuvre et accepté par les parties impactées. b. Dans le cas d'une action illégale, les autorités concernées sont comptées comme des parties impactées. c. Si le conflit implique des peuples autochtones et les communautés locales, les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement suivent un processus de CPLCC. <p>Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social</p> <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-45 Document d'orientation T : Processus du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nº Exigence d'amélioration continue | | | | | |
| 5.8.3 | La direction s'engage activement avec les communautés situées à l'intérieur ou à proximité de l'exploitation, qui pourraient être affectées par ses activités. La direction identifie leurs préoccupations et leurs intérêts liés à ces opérations et les informe sur la possibilité de déposer des plaintes conformément au 1.5.1. | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |



CHAPITRE 6:

ENVIRONNEMENT

L'agriculture peut avoir un impact positif ou négatif sur l'environnement naturel, en fonction de sa gestion. Ce chapitre présente des voies permettant aux exploitations agricoles certifiées d'avoir un impact positif sur la planète, les forêts, la biodiversité, l'eau et le climat. En se conformant aux exigences fondamentales de la Norme pour les exploitations agricoles, les exploitations agricoles se conforment aussi à l'approche des Hautes valeurs de conservation définies par le Réseau des HVC.

Le premier sujet de ce chapitre appuie le résultat que les exploitations agricoles et les groupes ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la destruction des autres

écosystèmes naturels. Il veille à ce qu'elles conservent, préservent et restaurent les écosystèmes naturels et leurs services. Le sujet sur la faune sauvage et la biodiversité soutient le fait que les exploitations agricoles et les groupes évitent la dégradation des habitats naturels, contribuent à l'amélioration de la biodiversité et aident à empêcher l'extinction des espèces menacées. En ce qui concerne l'eau, les déchets et l'énergie, les exploitations agricoles et les groupes réduisent la pollution, traitent les eaux usées, minimisent les déversements de polluants dangereux et réduisent les déchets et l'énergie via la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Enfin, tout au long de ce chapitre et du chapitre sur les pratiques agricoles, la Norme vise à ce que les exploitations agricoles et les groupes adoptent des techniques d'adaptation au climat et de résilience, tout en soutenant l'atténuation du changement climatique.

Une fois de plus, Rainforest Alliance reconnaît que la certification des exploitations agricoles s'inscrit dans une vision plus large de la conservation des paysages, nécessitant des stratégies multiples pour un impact durable sur la biodiversité et la planète. Ce chapitre marque le début de l'engagement des exploitations agricoles et groupes certifiés en faveur de cet objectif.



6.1 Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.1.1 | Depuis le 1er janvier 2014, les forêts naturelles et les autres écosystèmes naturels n'ont pas été convertis pour la production agricole ou pour d'autres usages des terres. Veuillez consulter A-09-SCRL-B-FA - Annexe Environnement | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.1.2 | La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ou leurs zones tampons désignées officiellement, sauf là où elle est conforme à la législation applicable. Veuillez consulter A-09-SCRL-B-FA - Annexe Environnement | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Nº | Exigence spécialisée | | | | |
| 6.1.3 | Le plan de gestion inclut des mesures d'atténuation issues de l'outil d'Évaluation des Risques (1.3.1) pour les Hautes Valeurs de Conservation (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures. Veuillez consulter l'annexe A-11-SCRL-B-CH Outil d'Évaluation des risques | | ✓ | ✓ | ✓ |

6.2 Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle

| Nº | Exigences spéciales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/ Grandes |
| 6.2.1 | <p>La direction élabore et met en œuvre un plan pour conserver les écosystèmes naturels. Le plan se base sur la carte requise dans l'exigence 1.2.9 et la section sur les écosystèmes naturels de l'Outil d'Évaluation des Risques dans l'exigence 1.3.1 et est mis à jour annuellement.</p> <p>Veuillez consulter l'annexe A-11-SCRL-B-CH Outil d'Évaluation des risques Veuillez consulter le SA-G-SD-14 Document d'orientation M : Écosystèmes naturels et végétation naturelle</p> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6.2.2 | <p>Les exploitations préservent tous les <u>arbres forestiers restants</u>, sauf s'ils représentent un <u>danger</u> pour les personnes ou les infrastructures. Les autres arbres indigènes de l'exploitation agricole sont gérés durablement de manière que la même quantité et la même qualité d'arbres soient maintenues.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nº | Exigences d'amélioration continue | | | | |
| 6.2.3 | <p>Les producteurs maintiennent le couvert de végétation naturelle et la direction en fait le suivi et rédige des rapports annuels.</p> <p>Si moins de 10 % de la superficie totale est recouverte de végétation naturelle, ou moins de 15 % pour les exploitations cultivant des <u>cultures tolérantes à l'ombre</u>, la direction définit des objectifs et prend des mesures pour que les exploitations atteignent ces seuils conformément à l'exigence 6.2.4.</p> <p>La végétation naturelle peut inclure l'un ou plusieurs des types suivant (non exclusifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones ripariennes tampons • Zones de <u>conservation</u> au sein de l'exploitation agricole • Végétation naturelle dans les systèmes agroforestiers • Plantations aux niveaux des limites/frontières, barrières et palissades vivantes autour des logements et des infrastructures ou d'une autre manière. • Zones de conservation et de restauration en dehors de l'exploitation agricole certifiée qui fournissent effacement une protection à long terme des zones concernées (pour au moins 25 ans) et produisent une valeur de conservation et un statut de protection supplémentaires au statu quo <p>Veuillez consulter A-09-SCRL-B-FA - Annexe Environnement</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|
| 6.2.4 | <p>Il y a une couverture de végétation naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur au moins 10% de la surface totale des <u>exploitations agricoles</u> cultivant des cultures non tolérantes à l'ombre • sur au moins 15% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des cultures tolérantes à l'ombre <p>Veuillez consulter A-09-SCRL-B-FA – Annexe Environnement</p> | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|

6.3 Zones Ripariennes Tampons

| Nº | Exigences spéciales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.3.1 | Les exploitations agricoles maintiennent les zones ripariennes tampons existantes adjacentes aux <u>écosystèmes aquatiques</u> . | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.3.2 | Les producteurs maintiennent les dispositifs de sécurité supplémentaires suivants pour la protection de l'eau potable dans le cas où l'exploitation agricole est située à moins de 50 m d'une rivière, d'un lac ou d'une autre étendue d'eau qui est fréquemment utilisée comme source principale d'eau de boisson. <ul style="list-style-type: none">• Maintenir ou établir une zone riparienne tampon qui a une largeur d'au moins 10 mètres• Ajouter une zone extérieure supplémentaire de 20m de non-application (total 30m) où aucun pesticide ni engrais n'est utilisé• Ajouter une zone supplémentaire de 20m (entre 30 et 50m de l'étendue d'eau) dans laquelle les pesticides sont appliqués uniquement via une application ciblée, mécanique ou manuelle | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Nº | Exigence d'amélioration continue | | | | |
| 6.3.3 | Les écosystèmes aquatiques sont entourés de zones ripariennes tampons possédant les paramètres de largeur de zones ripariennes tampons suivants : <ul style="list-style-type: none">• 5 m de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 1 et 5 m de large.• Pour les exploitations agricoles < 2 ha, la largeur de la zone riparienne tampon peut être réduite à 2 m sur les deux côtés• 8 m de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 5 et 10 m de large, et autour des sources d'eau, des zones humides et des autres étendues d'eau• 15 m de largeur horizontale le long des deux côtés des rivières mesurant plus de 10 mètres de large Aucune zone de non-application supplémentaire n'est requise le long des zones ripariennes tampons totalement établies. | ✓ | ✓ | | ✓ |

6.4 Protection de la Faune Sauvage et de la Biodiversité

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.4.1 | <p>Les animaux et plantes menacés ne sont pas chassés, tués, pêchés, cueillis ou trafiqués. Les producteurs et les travailleurs ne chassent pas d'autres animaux, sauf dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les petites exploitations agricoles peuvent chasser les animaux non menacés uniquement pour des usages personnels. • Les <u>vertébrés nuisibles</u> peuvent être chassés dans l'exploitation agricole, conformément au plan Lutte intégrée contre les ravageurs <u>LIR</u>, en dernier recours. <p>Les substances toxiques ou explosives ne sont jamais utilisées pour la chasse, la pêche ou pour la lutte contre les nuisibles.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.4.2 | <p>Les producteurs ne maintiennent pas la <u>faune sauvage</u> en captivité. Les animaux sauvages captifs qui étaient présents sur l'exploitation agricole avant la première date de certification sont envoyés dans des refuges professionnels ou peuvent être gardés uniquement pour des raisons non commerciales pour le restant de leurs vies. Les animaux sauvages captifs et les animaux des exploitations agricoles sont traités suivant les <u>cinq libertés pour le bien-être animal</u>.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Nº | Exigences spéciales | | | | |
| 6.4.3 | <p>Les producteurs évitent d'introduire ou de libérer intentionnellement des <u>espèces envahissantes</u>. Les producteurs ne relâchent pas d'espèces envahissantes existantes ou leurs parties dans les écosystèmes aquatiques.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.4.4 | <p>Les producteurs n'utilisent pas la faune sauvage pour la transformation ou la récolte des cultures agricoles (ex : les civettes pour le café, les singes pour les noix de coco, etc.).</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.4.5 | <p>L'érosion par l'eau et le vent est réduite via des pratiques telles que la revégétalisation des zones en pentes et l'aménagement en terrasses. <i>Veuillez consulter le SA-G-SD-12 Document d'orientation J : Fertilité et conservation des sols</i></p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Nº | Exigence fondamentale | | | | |
| 6.4.6 | <p>Le feu n'est pas utilisé pour préparer ou nettoyer les champs, sauf lorsqu'il est spécifiquement justifié dans le plan de PIC. <i>Veuillez consulter le SA-G-SD-12 Document d'orientation J : Fertilité et conservation des sols</i></p> | ✓ | ✓ | | ✓ |

6.5 Conservation et Gestion de L'Eau

| Nº | Exigence fondamentale | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.5.1 | <p>La direction respecte la législation applicable concernant les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine pour des raisons agricoles, domestiques ou de transformation.</p> <p>Si besoin, la conformité est prouvée par le biais d'une licence ou d'un permis (ou d'une demande en attente).</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Nº | Exigence spécialisée | | | | |
| 6.5.2 | Les systèmes d'irrigation et de distribution de l'eau sont entretenus pour maximiser les rendements des cultures tout en réduisant le gaspillage d'eau, l'érosion des sols et la salinisation. | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Nº | Exigence d'amélioration continue | | | | |
| 6.5.3 | <p>Les systèmes d'irrigation et de distribution d'eau sont gérés de manière à optimiser la productivité des cultures, en tenant compte de facteurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évapotranspiration des cultures à différentes étapes de leur croissance • les conditions des sols • les modalités des pluies <p>Non applicable aux petites exploitations agricoles en groupe :</p> <p>Les producteurs enregistrent la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation à partir de la première année.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.5.4 | <p>La direction prend des mesures pour réduire l'utilisation de l'eau utilisée pour la transformation par unité de produit. L'utilisation et la réduction de l'eau sont suivies et documentées dès la première année.</p> <p>Pour la Direction du groupe, c'est applicable si les groupes possèdent des installations de transformation centrales.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.5.5 | Les producteurs utilisent les eaux de pluie collectées pour l'irrigation et/ou à des fins agricoles. | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.5.6 | Les producteurs participent à une initiative ou à un comité local du bassin versant et prennent des mesures pour aider à maintenir ou à restaurer la santé du bassin versant dans le cadre de ce processus collectif. La nature de la participation et les actions entreprises sont documentées. | ✓ | ✓ | | ✓ |

6.6 Gestion et eaux usées

| N° | Exigences spéciales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.6.1 | <p>Des tests des eaux usées issues des transformations sont réalisés à tous les points de déversements durant les périodes représentatives de l'opération et les résultats sont documentés.</p> <p>Pour les groupes d'exploitations agricoles, les tests sont réalisés dans toutes les installations de transformation (collectives) gérées par le groupe et pour un échantillon représentatif des opérations de transformation membres comprenant les différents types de systèmes de traitements.</p> <p><u>Les eaux usées issues des opérations de transformation</u> déversées dans les écosystèmes aquatiques sont conformes aux paramètres légaux de qualité des effluents. En l'absence de ces paramètres, elles se conforment aux <u>paramètres des effluents</u>.</p> <p>Les eaux usées provenant des opérations de transformation ne doivent pas être mélangées avec de l'eau propre afin de se conformer à ces paramètres.</p> | | | | |
| 6.6.2 | <p>Les eaux usées humaines, les boues et les eaux d'égout ne sont pas utilisées dans la production ou le traitement. Les eaux d'égout traitées ne sont rejetées que dans les écosystèmes aquatiques.</p> <p>Pas applicable aux petites exploitations agricoles :</p> <p>Les eaux usées traitées doivent respecter les normes légales de qualité des eaux usées ou des paramètres équivalents si aucune norme légale n'existe.</p> | | | | |
| 6.6.3 | Les eaux usées provenant des opérations de transformation ne sont utilisées sur terre qu'après avoir été traitées pour éliminer les particules et les toxines. Les eaux usées traitées pour l'irrigation doivent respecter des paramètres spécifiques à la fois pour les eaux usées et l'irrigation. | | | | |

6.7 Gestion des Déchets

| Nº | Exigences fondamentales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.7.1 | Les déchets sont gérés afin d'éviter les <u>risques</u> pour la santé et la sécurité. Ils sont stockés et éliminés uniquement dans des zones désignées, et non dans les écosystèmes naturels. Les déchets non organiques ne sont pas laissés sur le terrain. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.7.2 | Les producteurs ne brûlent pas les <u>déchets</u> , sauf dans des incinérateurs conçus techniquement pour le type particulier de déchets. | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Nº | Exigence d'amélioration continue | | | | |
| 6.7.3 | Les producteurs séparent et recyclent les déchets suivant les options de gestion des déchets disponible, de recyclage et d'élimination. Les déchets organiques sont compostés, transformés pour une utilisation organique ou utilisés comme intrant pour d'autres raisons. Non applicable aux petites exploitations agricoles en groupe : | | ✓ | ✓ | ✓ |

6.8 Efficacité Énergétique

| Nº | Exigence spécialisée | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | |
| 6.8.1 | La direction consigne par écrit les types de sources d'énergie et l'énergie utilisée pour la production et la transformation des produits certifiés. Cette exigence s'applique à la direction du groupe uniquement si le groupe concerné utilise une source d'énergie pour les processus de transformation. <i>Veuillez consulter le SA-G-SD-I5 Document d'orientation N : Efficacité énergétique</i> | | ✓ | ✓ | ✓ |